



Oct-nov-décembre 2012

N° 133

Le numéro : 4,50 euros
Abonnement : 15,00 euros

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

2013

« Déjà ! », gémissent les plus anciens d'entre nous. « Seulement ! », soupirent les plus jeunes, impatients de prendre, dans la société, la place à laquelle ils estiment avoir droit et éventuellement de « secouer le cocotier ».

Qui fait encore sienne la vision chrétienne, voire tout simplement religieuse, du monde pour laquelle chaque homme est le maillon d'une chaîne ininterrompue depuis la Création, un maillon dont la place, dans l'espace et dans le temps, a été voulue par la Providence, une place qui lui assigne une mission, même modeste, également voulue par la Providence, une mission qu'il lui faut remplir aujourd'hui, là où il est ?

D'aucuns souhaiteraient vivre dans des siècles passés devenus des mythes, quand d'autres se projettent dans un futur imaginaire tout aussi mythique. D'aucuns voudraient arrêter le temps, quand d'autres voudraient l'accélérer.

Nous allons bientôt débiter l'année 2013 et non une autre ! Et cette année 2013 n'est pas, en elle-même, plus repoussante que celles qui l'ont précédée ! Bien sûr, il y a la *crise*, les *crises*, celles de l'Église, de la société, de l'éducation, de la jeunesse... Le monde n'a-t-il pas été toujours plus ou moins en crise ? Une des pires tentations n'a-t-elle pas toujours été le repli sur soi-même ou dans des groupuscules censés protéger leurs membres de la fange extérieure ? Le quiétisme ne date pas d'hier !

Et cette année 2013 n'est pas, en elle-même, plus attirante que celles qui l'ont précédée ! Bien sûr le progrès matériel est constant, les techniques évoluent sans cesse... Une des pires tentations n'a-t-elle pas toujours été la fuite en avant, une fuite vers des lendemains qui... ne chantent pas nécessairement ? Le progressisme ne date pas d'hier !

La seule réaction véritablement chrétienne, au matin du 1^{er} janvier 2013, serait de dire *Deo gratias* et de remercier la Providence pour les grâces et les bienfaits reçus en 2012.

Les légitimistes, quant à eux, s'appuient sur l'histoire pour vivre l'aujourd'hui et préparer le lendemain.

La Gazette Royale souhaite d'excellentes fêtes de Noël à
Monseigneur le Prince Louis, Madame la Princesse Marie Marguerite,
Monseigneur le Dauphin, Madame la Princesse Eugénie et Monseigneur le Prince Alphonse.
Elle leur présente ses vœux les plus respectueux pour la nouvelle année.

Dominique Coudé

Madame la duchesse d'Anjou obtient la nationalité française

D'origine vénézuélienne, la Princesse Marie Marguerite vient d'obtenir la nationalité française qu'elle avait demandée, au titre de l'article 21-2 du Code civil. Cet article précise, en effet, que : « *L'étranger ou l'apatride qui contracte un mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité...* ».

Avec Mgr le duc d'Anjou, la princesse Eugénie, le prince Louis, duc de Bourgogne, et le prince Alphonse, duc de Berry, Français de naissance par filiation, c'est donc toute la famille royale qui possède, aujourd'hui, la nationalité française.

Le décès du cardinal Fortunato Baldelli

S. Ém. le cardinal Fortunato Baldelli est décédé, à Rome, le 20 septembre 2012.

Né le 6 août 1935 à Valfabbrica en Italie, ordonné prêtre le 18 mars 1961, nommé nonce apostolique en France le 19 juin 1999, rappelé à Rome et nommé Grand pénitencier de la Sainte Église catholique le 2 juin 2009, il est créé cardinal le 20 octobre 2010 par le pape Benoît XVI. Atteint par la limite d'âge, il se retire le 5 janvier 2012.

Ses liens avec la légitimité française ont été multiples.

Le 7 juin 2004, à Saint-Denis, alors nonce apostolique en France, il reçoit, des mains du jeune prince Amaury de Bourbon-Parme, la châsse contenant le cœur de Louis XVII pour la déposer sur l'autel à côté d'un collier de l'Ordre du Saint-Esprit.

Le 26 septembre 2005, il tient à honorer de sa présence la réception donnée, au Pré Catelan à Paris, en l'honneur de la Princesse Marie Marguerite, duchesse d'Anjou. Tous les participants se souviennent de l'affabilité et de la simplicité avec lesquelles il avait conversé avec nombre d'entre eux.

Le 2 juin 2007, en la chapelle de la nonciature à Paris, il baptise S.A.R. la princesse Eugénie.

Requiescat in pace.

Les « Souvenirs » de Jacques, duc de Bauffremont

« *Lorsqu'en 1946, l'année de mes vingt-quatre ans, le prince Jacques, Chef de la Maison de Bourbon depuis 1941, me confia la haute mission de faire valoir ses droits auprès des cours royales européennes, je n'imaginai pas m'engager dans une aventure qui durerait ma vie entière* ».

C'est ainsi que commence la rédaction, par M. le duc de Bauffremont, de ses « *Souvenirs* ».

Nous imaginons la surprise du jeune duc à la lecture de cette « *grande lettre cachetée aux armes de France* » par laquelle son « *cousin* » lui annonçait « *qu'il revendiquait le trône de France en tant qu'aîné des Bourbons* ».

Nous assistons aux premières actions entreprises : messe du 21 janvier 1947 à l'église Saint-Augustin de Paris puis à l'église Notre-Dame des Victoires à partir de 1957. Nous nous remémorons les prises de positions politiques essentielles du Prince Jacques : sur l'Algérie, le 10 décembre 1959 ; sur l'avortement, le 9 octobre 1973...

Nous revivons le mariage du Prince Alphonse, à Madrid, le 8 mars 1972, la première assemblée générale de l'Institut de la Maison de Bourbon en janvier 1976, le décès du Dauphin François, le 5 février 1984, l'apothéose du *Millénaire capétien*, en 1987, l'« *avanie orléaniste* » de 1988, renouvelée en 1989. Soudain, c'est le drame dans la nuit du 30 au 31 janvier 1989 : le décès accidentel du Prince Alphonse...

Mais il en faut davantage pour abattre l'ardeur légitimiste du duc de Bauffremont et, alors qu'il se retire de la présidence de l'IMB, il est caractéristique que le dernier chapitre de l'ouvrage soit intitulé : *Le Temps du Renouveau ! « J'ai parlé du Prince Alphonse. L'avenir est dans le Prince Louis et son action (...) Au moment où je me retire, je suis heureux de laisser un Institut qui n'a jamais été aussi fort qu'aujourd'hui, laissant ainsi à mon successeur un outil qu'il pourra mettre à la disposition et développer au service du Prince Louis, notre Chef de Maison »*.

L'ouvrage est disponible à l'Institut de la Maison de Bourbon - 81, avenue de la Bourdonnais 75007 Paris.

1832. Aux origines de l'échec du soulèvement légitimiste

Marie-Caroline, duchesse de Berry, mère du comte de Chambord, n'est pas une oubliée de l'histoire : de nombreux livres et articles lui ont été consacrés depuis le moment où elle a entrepris de restaurer la monarchie légitime en se dressant contre Louis-Philippe. Le dernier en date de tous ces ouvrages renferme un élément de grand importance ; on y évoque pour la première fois, semble-t-il, et avec autant de force que de précision, ce que l'on peut nommer le mécanisme d'un échec : « *Le plan d'insurrection est* » - écrit Madame Laure Hillerin - « *totalemment inédit, d'une audace inouïe, mais, qui sait, il pourrait réussir... Un beau rêve, un pari absurde... Qui sait ?... Pour connaître l'issue de cette folle entreprise, il aurait fallu la tenter. C'était compter sans Bourmont, le déserteur de Waterloo, le triple renégat et sans l'avocat Berryer, l'homme à la voix d'or* »¹.

Le maréchal de Bourmont, ex-ministre de la Guerre de Charles X et vainqueur d'Alger, avait accepté, non sans beaucoup de réticences, de se charger de l'organisation militaire du soulèvement ; en août 1831, il avait offert sa démission à la duchesse de Berry : « *Je ne puis me charger de la responsabilité d'une entreprise à laquelle je ne reconnais pas de chances de succès* »². Aussi étonnant que cela puisse paraître, cette démission n'a pas été acceptée : le maréchal a conservé le commandement de ce que l'on peut appeler l'armée secrète royaliste et Madame a continué de faire confiance à un homme qui, non seulement ne croit pas à la réussite d'une action militaire contre le régime de Juillet, mais encore, nous le verrons - ce qu'elle ignore bien entendu - va s'employer à le faire échouer. Le plan d'opération comporte trois phases : la première consiste à surprendre dans leurs cantonnements, le plus souvent chez l'habitant, les soldats de Louis-Philippe, dispersés dans les paroisses et donc très vulnérables ; si possible sans effusion de sang, on se saisira de leurs armes

et de leurs équipements, leur offrant, s'ils le désirent, de se rallier au drapeau blanc. La deuxième consiste à s'emparer des petites villes, au sud et au nord de la Loire, à l'aide d'éléments ainsi renforcés en hommes et en armes. Enfin (troisième phase), on prendra les villes les plus importantes, Rennes, Nantes, etc., tout ceci devant aboutir au contrôle d'un vaste territoire allant de Brest à Angers, de Pontorson à La Rochelle et dans lequel serait mis en place une organisation « *civile et militaire* »³.

Dès son arrivée en Vendée, le 15 mai 1832, la duchesse de Berry - que Bourmont ne rejoindra qu'une semaine plus tard - donne l'ordre de soulèvement général des provinces de l'Ouest pour la nuit du 24 au 25 du même mois⁴. Les autorités gouvernementales ne soupçonnent rien, croyant la princesse encore dans le Midi où elle est activement recherchée. L'effet de surprise paraît donc assuré. Mais, à Paris, le Comité légitimiste, entre les mains d'hommes opposés à toute action armée (Chateaubriand, Hyde de Neuville, Fitz-James, ...), est au courant

du projet et est décidé à tout faire pour le contrecarrer⁵ ; il charge l'un de ses membres, l'avocat Berryer, d'aller convaincre Madame de renoncer à son dessein.

Deux mois plus tôt, le maître du barreau parisien écrivait à la mère de l'héritier légitime du trône : « *Hâtez-vous d'accourir !* ». Ayant complètement viré de bord, il va accourir en Vendée pour faire le contraire de ce qu'il préconisait, c'est-à-dire pour faire échouer la tentative d'une troisième restauration et il y réussira complètement. Parti de Paris le 20 mai, il est à Nantes le 22 et il y rencontre Bourmont, en l'absence de la duchesse. Cette mission confiée à Berryer est connue depuis longtemps des historiens et, en premier lieu, du général Dermoncourt, acteur et témoin des événements qu'il relate dans *La Vendée et Madame*⁶. Cet officier général⁷ a reçu du Roi des Français, le 24 avril 1832, le commandement militaire de la Loire-Inférieure ; à ce titre, il doit rechercher et combattre les légitimistes insurgés ; c'est à lui que la duchesse de Berry sera contrainte

(Suite page 4)

1) Hillerin Laure, *La duchesse de Berry. L'oiseau rebelle des Bourbons*, Flammarion, 2010, pp. 252-253.

2) Hillerin, op. cit., p. 480, n. 82 et Changy Hugues de, *Le soulèvement de la duchesse de Berry 1832*, D.U.C. Albatros, 1986, pp. 162-163.

3) Changy, op. cit., pp. 180-182.

4) Changy, op. cit., pp. 178-179 et Hillerin, op. cit., pp. 250-251.

5) Changy, op. cit., p. 173 et Hillerin, op. cit., p. 253 - « *Berryer arrivait en Vendée avec la mission de décider la duchesse à renoncer à son entreprise et à quitter la France... Cette mission, il l'avait reçue du Comité royaliste de Paris.* » (Dinfreville Jacques, *Le secret de Marie-Caroline, duchesse de Berry*, Louviers, Pierre d'Esneval, 1982, pp. 192-193) - « *Le bureau de Paris charge Berryer d'une mission auprès de la duchesse : la dissuader de combattre.* » (Dupland Edmond, *Marie-Caroline, duchesse de Berry*, France-Empire, 1996, p. 241).

6) Dermoncourt Le général, *La Vendée et Madame*, Paris, Guyot et Canel-Londres, Baillière, 1833.

7) Paul Ferdinand Stanislas Dermoncourt, 1771-1847. Prend part à la campagne d'Égypte. Combat en Allemagne, en Espagne et en Russie. Baron d'Empire. Rallié à Louis XVIII qui le fait chevalier de Saint-Louis. Rejoint Napoléon aux Cent Jours. Mis à la retraite en 1821. Reprend du service sous Louis-Philippe.

(Suite de la page 3)

de se rendre la 7 novembre suivant. Peu après, le général confiera le soin de rédiger ses souvenirs nantais à un jeune écrivain qu'il connaît de longue date, ayant été l'aide de camp du général Dumas⁸. En 2009, une nouvelle édition de cet écrit, dans sa forme première, sera publiée sous le nom de son co-auteur Alexandre Dumas (Éditions Alphonse). Ce dernier avait d'ailleurs été chargé, en août 1830, d'une mission d'information dans les pays de l'Ouest et notamment dans le Bocage vendéen, ce « *pays à part dans notre pays* » écrit-il dans la *Revue des deux Mondes* en 1831⁹. Dans ses *Mémoires* Dumas nous dit avoir proposé au général de « *jeter tous ses souvenirs sur le papier* » et de revoir son travail dans la forme, en « *respectant religieusement le fond* » ; la première édition « *fit grand bruit* » ; on en vendit « *trois mille exemplaires en moins de huit jours* ». En 1834, une seconde édition, « *revue, corrigée et augmentée du double* », en raison des corrections apportées par la duchesse de Berry qui avait remercié l'auteur de son « *impartialité* » et de sa « *courtoisie* » ; Dumas a refusé de s'occuper de ce nouvel ouvrage, craignant qu'il ne prenne une « *couleur légitimiste* »¹⁰. Visiblement, Dermoncourt a été, comme bien d'autres, séduit par la prin-

cesse qui avait été sa captive ; il en a donné, écrit Madame Hillerin, l'un des portraits les plus vrais : « *capable de supporter toutes les fatigues et tous les dangers avec la patience et le courage d'un soldat... Qui l'a vue une heure connaît son caractère, qui l'a vue un jour connaît son cœur* »¹¹. Le général pense, évidemment, aux instants qu'il a passés avec Madame après son arrestation et Dumas écrit, assez drôlement, à propos de Dermoncourt et de la teneur nouvelle du livre qu'ils avaient rédigé en commun : « *À l'insu du général, peut-être, le drapeau tricolore avait déteint entre ses mains et, au regard de ceux qui n'y prêtaient qu'une attention superficielle, il pouvait passer pour un drapeau blanc, ou tout au moins blanchi* »¹².

Toujours dans ses *Mémoires*, Dumas nous apprend qu'en 1833, donc un an après les événements qui se sont déroulés dans l'Ouest, il a recueilli de nombreux détails de Berryer lui-même. Il affirme que ce dernier n'a pas eu à débattre avec Bourmont de la question du contre-ordre. Le maréchal était d'emblée du même avis que l'envoyé du Comité de Paris : « *M. de Bourmont applaudissait... au sentiment qui conduisait M. Berryer auprès de Madame* »¹³. À l'issue de cette entrevue décisive, Bourmont, on le sait, signe le fameux contre-ordre¹⁴, à l'insu de la du-

chesse de Berry, comme le souligne, par exemple, André Castelot qui, curieusement, ne s'interroge pas sur les conséquences de cette décision¹⁵. Celle-ci va cependant décider de la suite de l'histoire et engendrer l'effondrement du soulèvement, provoqué, directement, par celui qui en était le chef militaire. On ne peut en effet retenir l'idée d'un Bourmont « *quasi séquestré* » par les « *pancaliers* », soutenue par Aurélien de Courson.

Qu'est-ce à dire ? Le pancalier est un chou à croissance rapide mais dépourvu de cœur ; c'est aussi un terme de mépris servant à désigner certains chefs vendéens refusant de se battre sous divers prétextes, mais avant tout soucieux de préserver leurs vies et leurs biens, « *race prudente* », préférant « *les coups de langue aux coups de fusil* », comme le dit un contemporain qui les connaissait bien¹⁶.

Certes, dès son arrivée à Nantes, Bourmont n'a rencontré que des gens de cette espèce, mais il partageait déjà leurs vues et ils n'ont pas eu besoin de faire pression sur lui : dès l'échec de Marseille, il conseillait à la princesse de regagner l'Italie au plus tôt¹⁷. Il tarde à la rejoindre en Vendée où elle est arrivée le 9 mai 1832 ; selon l'expression amusante de Madame

(Suite page 5)

8) « ... sous la dictée de l'homme qui dénoua ce drame et qui était un ancien aide de camp de mon père, j'ai raconté dans tous ses détails, et sous le titre de *La Vendée et Madame, cette aventureuse odyssée*. » (Dumas Alexandre, *Histoire de la vie politique et privée de Louis-Philippe*, Paris, Dufour et Mulot, 1852, Tome II, p. 14) - Voir également : Dumas Alexandre, *Mes Mémoires. Texte présenté et annoté par Pierre Jossierand*, Tome V, Gallimard, 1968, pp. 185-186.

9) Hillerin, op. cit., pp. 150 et 470 Pour plus de précision sur la mission confiée à Dumas par La Fayette le 6 août 1830, voir : Rouchette Thérèse, *La folle équipée de la duchesse de Berry. Vendée 1832*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2004, pp. 66-67.

10) Dumas, *Mes Mémoires*, Tome V, op. cit., pp. 185-186.

11) Hillerin, op. cit., p. 279.

12) Dumas, *Mes Mémoires*, T. V, op. cit., p. 186.

13) Dumas, *Mes Mémoires*, T. V, op. cit., p. 204.

14) Changy, op. cit., p. 185.

15) Castelot André, *La duchesse de Berry*, Perrin, 1969, p. 2544.

16) La Roche Jean-François de, *Souvenirs d'un officier de gendarmerie sous la Restauration*, Plon, 1914, p. 248. « *Les légitimistes timorés sabotèrent systématiquement tous les efforts des partisans de l'action* » (Changy, op. cit., p. 166). Mais il n'est pas possible de croire que les « *manœuvres des pancaliers* » se seraient exercées sur Bourmont qui aurait été « *quasi séquestré* », comme l'a écrit Courson (Courson Aurélien de, *L'insurrection de 1832. En Bretagne et dans le Bas Maine*, Émile Paul, 1910, p. 196).

17) Deniau l'abbé Félix, *Histoire de la Vendée*, Angers, 1878, Tome 6, p. 610. Imbert de Saint-Amand, *La duchesse de Berry et la Vendée*, Dentu, 1889, p. 271. Chateaubriand avait déjà écrit : « *Le maréchal voulait la faire repasser sur le champ la frontière* » (Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Éd. Du Centenaire, Flammarion, 1950, Tome II, 4^{ème} Partie, p. 77).

(Suite de la page 4)

Hillierin, « le maréchal refait surface in extremis le 19 mai »¹⁸, c'est-à-dire quatre jours après l'envoi de l'ordre de prise d'armes. Berryer n'a pas eu, d'autre part, et pour les mêmes raisons, à déployer son éloquence pour amener le maréchal à rédiger et à envoyer, le 22 mai, un contre-ordre qui ne lui a nullement été « arraché » comme l'ont cru l'abbé Deniau¹⁹ ou, plus récemment, Marc-André Fabre²⁰.

Un autre historien a soutenu que le chef militaire aurait agi de son propre mouvement, cédant au découragement : « Bourmont... en arrivant à Angers, avait éprouvé une vive déception : rien n'avait été préparé. Un jeune homme, auquel il avait remis trois cent mille francs pour acheter des uniformes, en avait mangé cent cin-

quante mille à Lyon, au jeu et en débauche »²¹. Telle aurait été l'origine de la décision de renvoyer la date du soulèvement selon un historien, auteur de travaux de valeur sur les guerres de Vendée, mais qu'il paraît difficile, sinon impossible, de suivre sur ce point. Cette histoire ne laisse pas de ressembler à une fable ; elle n'est accompagnée d'aucune preuve ; On a peine à croire à cet achat massif d'uniformes et on se demande où ils auraient pu se trouver, sinon dans les magasins de l'État. On ne voit pas, enfin, comment on aurait acheminé et distribué tous ces effets militaires, destinés à des hommes qui avaient principalement besoin d'armes et de munitions.

Il est bon de rappeler la teneur de ce texte si bref et si lourd de conséquences : « Retardez de

quelques jours l'exécution des ordres que vous avez reçus pour le vingt-quatre mai et que rien d'ostensible ne soit fait avant de nouveaux ordres, mais continuez à vous préparer »²².

On prétend mensongèrement différer une action militaire que l'on veut en réalité empêcher, selon le désir de ceux qui, à Paris, se sont nommés « royalistes sensés », dont Berryer est le porte-parole, l'ex-ministre de Charles X acceptant d'en être l'agent d'exécution, apparaissant avec Deutz comme « l'autre mauvais génie de la duchesse »²³.

Rédigé, signé et envoyé par Bourmont sous son entière responsabilité²⁴, ce contre-ordre du 22 mai a provoqué l'avortement d'un soulèvement qui avait les chances les plus sérieuses de réussir²⁵.

Qui était Bourmont ?

Un homme auquel la duchesse de Berry a accordé sa confiance, écrit Madame Hillierin, « sans connaître son passé plus que douteux », choix qui déjà « portait en germe le désastre »²⁶.

Bourmont a fait l'objet de quelques études biographiques, la plus importante demeurant celle d'Henri d'Estre publiée en 1934. Nous avons eu très souvent recours à ce travail dont l'auteur, s'il expose très en détail divers

aspects de la vie singulière du personnage des temps révolutionnaires à 1830, a curieusement négligé les événements de 1832 auxquels il ne consacre que six pages à peine, sur deux cent soixante dix-huit. Il ne nous dit mot du rôle, cependant décisif, joué par son « héros » dans l'échec d'un mouvement contre-révolutionnaire qu'il qualifie sommairement de « folie », se réduisant « à quelques engagements sans importance »²⁷.

Henry d'Estre, dans sa conclusion, glorifie Bourmont d'avoir conquis Alger, posant ainsi « la première et très solide assise de notre empire africain », ce qui établit « ses titres à la reconnaissance nationale » et lui donne droit à une « amnistie totale » que, affirme-t-il, l'histoire lui donnera : « Indulgente à ses erreurs, qui furent celles de son époque si fertile en défections, elle ne voudra se souvenir que de

(Suite page 6)

18) Hillierin, op. cit., p. 253.

19) Deniau, op. cit., T. 6, p. 638.

20) Fabre Marc-André, *La duchesse de Berry. La Marie Stuart vendéenne*, Hachette, 1938, p. 54.

21) Gabory Émile, *Les Bourbons et la Vendée*, Perrin, 1923, p. 235.

22) Changy, op. cit., p. 185.

23) Hillierin, op. cit., p. 303.

24) Dans son dernier roman, situé en 1834, Stendhal fait dire à un aristocrate de province, le marquis de Sanréal - proprement ridiculisé par ses soins - les propos suivants, adressés à un jeune officier, le lieutenant Leuwen : « Parbleu, Monsieur, ... peut-être un jour ferons-nous le coup de feu ensemble si jamais les grands légitimistes de Paris ont l'esprit de secouer le joug des avocats » (Stendhal, *Lucien Leuwen*, Cercle Bibliophile de France, 1956, Tome I, p. 143). En réalité, Berryer n'a été qu'un intermédiaire, des plus éloquents, certes, mais non l'instigateur d'une politique refusant toute action armée contre la monarchie de Juillet.

25) « L'inquiétude et le mécontentement de la population royaliste majoritaire, la peur des libéraux, isolés dans les campagnes, concourraient à établir un climat de guerre civile larvée favorable aux projets royalistes » (Changy, op. cit., p. 150). Sur le désarroi, voire sur l'angoisse, des libéraux de Rennes, en 1832, il faut lire l'*Auxiliaire breton*, feuille orléaniste paraissant dans cette ville, dont nous avons publié des extraits significatifs (Cardot Charles-Antoine, *L'administration préfectorale et la presse en Ille-et-Vilaine au début du règne de Louis-Philippe (1830-1835)*, Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Tome XLVII, pp. 42-45).

26) Hillierin, op. cit., p.280.

27) Estre Henry d', *Bourmont. La chouannerie. Les Cent jours. La conquête d'Alger*, Plon, 1934, pp. 263-269.

(Suite de la page 5)

la conquête à laquelle il a attaché son nom »²⁸.

Les « erreurs » de Bourmont sont cependant nombreuses et graves. À la lecture de ce livre, l'homme apparaît comme un véritable professionnel de la trahison, ou de l'infidélité, si l'on préfère s'en tenir au mot, moins dur, de Chateaubriand : « *M. de Bourmont n'a jamais été traître à personne ; il a seulement été infidèle à tout le monde* »²⁹. Il est permis de penser qu'il y a là, surtout, un trait d'esprit, car entre trahison et infidélité la différence est bien mince, comme nous le verrons en examinant les faits. Par solidarité nobiliaire, peut-être, le plus célèbre des vicomtes n'a pas voulu retenir le qualificatif le plus sévère pour parler de celui que l'on reconnaissait, nous dit-il encore, « à ses beaux yeux doux de couleuvre », ajoutant qu'il était « un officier de mérite habile à se tirer des pas difficiles »³⁰.

De cette habileté, Bourmont ne cessera de faire preuve tout au long de sa carrière marquée, bien évidemment, par de multiples bouleversements politiques, de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet et l'on peut sur ce point être en complet accord avec son biographe : « *Étroitement mêlé à d'immenses événements, son erreur fut d'avoir sans cesse biaisé, cherché à tirer son épingle du jeu, au lieu de prendre délibérément parti dans un sens ou dans l'autre, tel un Cadoudal... et de s'y maintenir* »³¹.

Né en 1773 au château dont il

porte le nom, dans l'actuel Maine-et-Loire, Louis Auguste Victor de Ghaisne de Bourmont appartient à une famille disposant d'un patrimoine foncier considérable, une des plus riches de l'époque³². Comme son grand père et comme son père, il se dispose à servir le Roi dans l'armée ; élève à l'école militaire de Sorèze, il obtient à sa sortie d'être nommé « *enseigne surnuméraire* » aux gardes françaises à Versailles, en 1788. Il n'a alors que quinze ans ; mais ce régiment, tombé dans une sorte d'anarchie, sera dissous au début de la Révolution³³.

Le jeune garçon va alors prendre le chemin de l'émigration ; il fait campagne avec l'armée du prince de Condé en 1792 et 1793³⁴, avant de combattre en France, dans les forces contre-révolutionnaires de l'Ouest. À partir de 1795, il est, à vingt-deux ans, le second du vicomte de Scépeaux, son aîné de trois ans, ayant autorité sur quatre départements de part et d'autre de la Loire ; il crée une petite unité de cavalerie, de deux cents hommes, tous anciens soldats, force mobile et toujours disponible³⁵. Il se rend à Paris, au siège clandestin de l'Agence royaliste, puis en Allemagne, en Suisse, en Italie - il est reçu par Louis XVIII à Vérone - et enfin en Angleterre, où il rencontre le comte d'Artois, sans parvenir à le convaincre de la nécessité pour le « lieutenant général » de venir en personne combattre dans le royaume. Il est devenu, selon l'expression d'Henry d'Estre, « *commis voyageur en chouannerie* »³⁶. Il n'a obtenu du futur Charles X qu'une croix de

Saint-Louis. Revenu en France, en 1796, il adhère aux propositions de paix du général Hoche³⁷ mais, en 1799, il reçoit le commandement des *forces catholiques et royales d'Anjou*, rassemblant quelques douze mille hommes, avec lesquels il s'empare du Mans en octobre de la même année.

Bourmont occupe la ville pendant trois jours, puis il engage des négociations avec Hédouville, ci-devant vicomte et nouveau commandant de la place³⁸, mais le coup d'État du 18 brumaire va transformer la situation. Bonaparte, premier consul, va donner aux chefs royalistes le choix entre une guerre à mort et une paix honorable, avec amnistie pleine et entière et libre exercice du culte ; une division apparaît entre modérés, tels que Bourmont, et irréductibles tels que Cadoudal pour la Bretagne et Frotté pour la Normandie.

Au début de l'année 1800, Bourmont rencontre Bonaparte à Paris ; il est reçu, quelques mois plus tard, avec son épouse, par la citoyenne Bonaparte et il accepte d'être présenté à Fouché, ex-terroriste, devenu ministre de la police³⁹.

Selon l'historien Albert Vandal, Bourmont appartient, parmi les royalistes, au groupe des « *habiles* », acceptant de voir « *les gens du gouvernement sans rompre avec le parti des princes...* » ; il est même « *le type* » de ceux qu'il dénomme aussi « *les amphibies* » ; il cherche à obtenir de Bonaparte « *une importante fonction... sans encourir la disgrâce* »

(Suite page 7)

28) Estre, op. cit., pp. 277-278.

29) Cité sans référence par Hillerin, op. cit., p. 304.

30) Chateaubriand, *Mémoires* ..., op. cit., Tome II, 4^{ème} partie, p. 575.

31) Estre, op. cit., p. 275.

32) Estre, op. cit., pp. 8-9.

33) Estre, op. cit., pp. 10-11.

34) Estre, op. cit., pp. 11-12.

35) Estre, op. cit., pp. 16-30.

36) Estre, op. cit., pp. 19-20 et 28-29.

37) Estre, op. cit., p. 30.

38) Estre, op. cit., pp. 43-45.

39) Estre, op. cit., pp. 47-52.

(Suite de la page 6)

des princes », voulant « servir la République par commission du Roi » : « introduit dans la place », il pourrait servir « la cause de la Restauration »⁴⁰. Le vainqueur éphémère du Mans pratique un double jeu ; il va jusqu'à nouer de « cordiales relations » avec Fouché⁴¹, ce qui ne laisse pas de le compromettre « aux yeux de ses anciens compagnons de lutte », en particulier de Tercier qui fut son adjoint à l'armée d'Anjou ; ce dernier rapporte, dans ses souvenirs, avoir rencontré son ancien chef et lui avoir déclaré : « On dit hautement que VOUS ÊTES UN TRAITRE qui avez livré les royalistes à la République... votre conduite et vos démarches vous ont rendu tellement suspect au parti que vous ne pouvez plus voyager ouvertement dans le pays qui était sous vos ordres, parce qu'un coup de fusil vous attend derrière les haies »⁴².

Estre admet que « le soupçon de trahison se comprend »⁴³ ; le même auteur nous apprend que la situation du futur ministre de Charles X va se trouver rapidement compromise à la suite de deux affaires retentissantes : l'enlèvement du sénateur Clément de Ris, en octobre 1800⁴⁴ et surtout l'attentat de la rue Saint-Nicaise contre le premier consul, le 24 décembre suivant.

Bourmont se trouve à l'Opéra où Bonaparte se rendait et où il fait une brève apparition ; il accourt dans la loge du nouveau maître de la France, pour le féliciter d'avoir échappé à la mort et pour accuser les Jacobins de ce crime, ce que son interlocuteur est disposé à croire ; peu après, Bourmont propose de former « une garde pour veiller sur les jours du premier consul », formée d'une troupe de ses « anciens chouans ». Mais l'enquête fait apparaître que trois de ces derniers sont les principaux auteurs de la tentative de meurtre dont Bonaparte a été victime ; parmi eux, Limoëlan, qui a été chef d'état-major de Bourmont. Ce dernier, étranger au complot, n'en est pas moins incarcéré, tout d'abord à Paris, au Temple, et ensuite à la citadelle de Besançon, à partir de juillet 1801⁴⁵. Le prisonnier déclare que, non seulement il n'était pas un conspirateur, mais encore qu'il donnait des informations au ministère de la police ; ceci apparaît dans les procès-verbaux d'interrogatoires subis par lui les 21, 22 et 23 janvier 1801, documents inédits, cités par Madame Hillerin, faisant partie d'une collection particulière, après avoir été proposés en vente publique à Paris en 2009⁴⁶. Estre n'a pas eu connaissance de ces pièces, ce dont il n'y a pas lieu de s'étonner ; en revanche, on est surpris de constater qu'il a négligé

- comme beaucoup d'historiens, il est vrai - les bulletins quotidiens du ministère de la police, dans lesquels on trouve des renseignements du plus grand intérêt sur celui qui est considéré comme « très dangereux », ainsi recommandé à la vigilance du préfet, du général commandant la place et bien entendu du responsable de la citadelle de Besançon⁴⁷.

La comtesse de Bourmont multiplie les démarches pour faire délivrer son mari ; elle obtient, en avril 1802, la faveur de partager sa captivité⁴⁸ ; en 1804-1805, le nom de Bourmont apparaît à de nombreuses reprises dans les bulletins de police⁴⁹ qui, en revanche, pour la période allant de 1806 à 1807, ne le mentionnent plus que trois fois, à propos d'affaires anciennes⁵⁰.

Entre temps, le captif s'est enfui, les 14 et 15 août 1804. Curieusement, quinze jours plus tôt, la police indiquait : « Ce détenu a des moyens de s'évader quand il voudra de la forteresse de Besançon »⁵¹, ce qui aurait dû conduire à un renforcement de la surveillance. Il ne semble pas que le fugitif ait été recherché très activement, ni surtout très longuement, même si l'on signale sa présence possible dans la Mayenne ou dans le Maine-et-Loire⁵². Napoléon serait disposé à l'indulgence⁵³ et

(Suite page 8)

40) Vandal Albert, *L'avènement de Bonaparte*, Éd. Nelson, 1902, Tome 2, p. 372.

41) Estre, op. cit., p. 53.

42) Tercier Le général Claude Augustin (1752-1823), *Mémoires politiques et militaires*, Plon, 1891, p. 357. Ouvrage réédité sous le titre *Mémoires d'un chouan 1792-1802*, Présentés et annotés par Xavier du Boisrouvray, Taillandier, 1989. Le passage cité concernant Bourmont, relatant un entretien que Tercier a eu avec ce dernier à Paris, en 1800, se retrouve aux pages 363 et 364.

43) Estre, op. cit., p. 55.

44) Estre, op. cit., pp. 56-61.

45) Estre, op. cit., pp. 63-67.

46) Hillerin, op. cit., pp. 280 et 488. Les relations entre Bourmont et Fouché sont également attestées par Tercier, op. cit., p. 364.

47) Estre, op. cit., pp. 65-66.

48) Estre, op. cit., pp. 67-68.

49) Hauterive Ernest d', *La police secrète du premier empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'empereur 1804-1805*, Perrin, 1908. Le nom de Bourmont est mentionné cinquante fois, du 12 juillet 1804 au 9 juillet 1805 et celui de son épouse, pendant la même période, apparaît quatorze fois.

50) Hauterive, *La police secrète...*, Tome III, 1806-1807, Perrin, 1922, pp. 52-61 et 109.

51) Hauterive, *La police secrète... 1804-1805*, op. cit., p. 24.

52) Hauterive, *La police secrète... 1804-1805*, op. cit., pp. 35 et 62. L'épouse de l'ex-chouan est alors à Paris, surveillée étroitement par la préfecture de police, savoir : « ... la maison qu'elle habite et toutes ses démarches, étant vraisemblable que son mari lui donnera bientôt avis de son évasion et de sa retraite actuelle » (Hauterive, *La police... 1804-1805*, op. cit., p. 38).

53) Estre, op. cit., p. 74. Bourmont a réussi, on ne sait comment, à faire « légaliser son évasion » (Dumaine Alfred, *Une enquête historique*

(Suite de la page 7)

on s'achemine vers une sorte d'arrangement, dont on ignore quelle a pu être la contrepartie ; en tout cas, on cesse de chercher à capturer l'évadé ; mieux, on dialogue avec lui et avec sa femme. La famille de Bourmont « supplie souvent Sa Majesté de désigner un endroit où il promet de se retirer »⁵⁴. L'intéressé demande lui-même « la levée du séquestre » apposé sur ses biens ; il lui est répondu, le 28 octobre 1804, que « cet ordre serait donné dès qu'on recevrait l'avis de l'arrivée de M. de Bourmont en Amérique ». Peu après, la comtesse de Bourmont, « à laquelle on ne saurait refuser la palme du dévouement conjugal », écrit Henry d'Estre⁵⁵, intervient à nouveau pour demander trois choses : « 1° qu'il soit permis à son mari de s'embarquer à Nantes ; 2° qu'on lui accorde un passeport ou sauf-conduit ; 3° que le séquestre soit levé pour qu'il puisse se procurer les moyens de se rendre à sa destination »⁵⁶.

Cette requête est, de toute évidence, adressée à l'empereur ; on voit que Bourmont accepte de s'exiler aux États-Unis. Le 19 novembre, le bulletin quotidien nous dit : « Bourmont. Le préfet de Loire-Inférieure est chargé de lui faire remettre un passeport pour Lisbonne, avec injonction de s'y rendre par la voie la plus courte, sans passer par Nantes »⁵⁷.

À la date du 7 janvier 1805, nous apprenons, de la même source, que Bourmont est « parti de Lyon pour Lisbonne... dans la voiture du courrier de la malle » et que celle-ci a été arrêtée par des malfaiteurs ; l'ancien chouan a

été, lui-même, volé, « victime d'un genre de brigandage institué par lui et si souvent commis par ses ordres et ses agents », ajoute le rédacteur du « Bulletin »⁵⁸.

Via Perpignan et Barcelone⁵⁹, Bourmont arrive enfin à Lisbonne, selon le « Bulletin » du 6 mars⁶⁰ ; sa présence y est confirmée un mois plus tard par le préfet de la Loire-Inférieure, attestée par des « certificats » émanant du chargé d'affaires de France. Le même préfet demande si cette résidence dans la capitale portugaise suffit pour accorder « la mainlevée du séquestre » ou si l'intéressé devra « justifier de son arrivée aux États-Unis par un certificat de l'ambassade »⁶¹.

On ne sait quelle réponse a été donnée à cette question, mais il est certain que Bourmont n'a pas traversé l'Atlantique. Selon une lettre interceptée par la police, il aurait eu l'intention de se rendre à Saint-Pétersbourg, voulant donner « une dernière preuve de son dévouement à la famille des Bourbons », espérant « que celle-ci sera complète »⁶². Cette missive, émanant d'un jeune Bordelais, « lié avec madame de Bourmont », est adressée par ce dernier à son père habitant Paris ; elle date de la fin d'avril. La police note que, le 24 juin, le proscrit est toujours à Lisbonne ; on a saisi une lettre de lui, sous cette date, adressée à un de ses amis. Il écrit : « J'ignore si les séquestres ont été levés ; je ne sais pas si l'on exigera que je quitte l'Europe ou si, au contraire, on me permettra de rester au Portugal »⁶³. C'est la seconde hypothèse qui sera la bonne.

Selon Henry d'Estre, les trois premières années du séjour de Bourmont au Portugal seraient sans intérêt historique⁶⁴, ce qui est inexact. Il est vrai, toutefois, que les renseignements dont nous disposons sont bien minces. Une chose est sûre, cependant : comme nous l'avons dit, les « Bulletins » de 1806 et 1807 prouvent que le banni n'intéresse plus la police, si vigilante et si active, de l'empereur. On a renoncé à exiger de l'ancien chouan qu'il traverse l'Atlantique, pensant peut-être que le navire le transportant pourrait être arraisonné par la croisière anglaise et que son passager, libéré, pourrait reprendre le combat royaliste. Mais, à vrai dire, la chose paraît improbable : si l'on soupçonnait encore Bourmont, les rapports de police nous le diraient.

D'après Henry d'Estre, l'exilé, que sa famille, épouse et enfants, est venue rejoindre en juillet 1805, vit difficilement, mais la situation va se modifier lorsqu'en 1808 une armée française pénètre au Portugal pour y imposer le respect du blocus continental. Cette troupe est sous les ordres d'un soldat de fortune nommé Junot, qui, sergent en 1793, est à présent général. Junot connaît déjà le pays puisqu'il a, quelques mois auparavant, représenté l'empereur à Lisbonne, où il a reçu convenablement son compatriote banni et Bourmont va céder, selon l'expression du général baron Thiébault, chef d'état-major de Junot, « à l'action belliqueuse du sang français ». Il est reçu par Junot dans le palais royal, abandonné par les souverains portugais, partis

(Suite page 9)

sur le maréchal de Bourmont, « Revue hebdomadaire », 19 juin 1926, p. 303).

54) « Bulletin » du 3 octobre 1804 (Hauterive, *La police secrète... 1804-1805*, op. cit., p. 120.

55) Estre, op. cit., p. 67.

56) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., pp. 159-160.

57) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 179.

58) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 237.

59) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., pp. 249-250.

60) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 322.

61) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 363.

62) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 391

63) Hauterive, *La police secrète... 1805-1805*, op. cit., p. 543.

(Suite de la page 8)

pour le Brésil. Il met à la disposition du conquérant sa connaissance du pays où il vit depuis trois ans, alors que le séjour du général mué en diplomate avait été plus bref. En échange, Junot, devenu duc d'Abrantès par la grâce de Napoléon, lui offre un emploi dans sa petite armée, comme chef d'état-major d'une division ; Bourmont accepte et ne tarde pas à se distinguer face à l'armée anglaise venue aider les Portugais à chasser les Français. La situation de ces derniers n'en est pas moins précaire ; ils ont à faire face à une ville et à tout un pays insurgés et ils ne peuvent songer à battre en retraite en Espagne où ils seraient massacrés. Les Anglais, cependant, croient les Français beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont et ils acceptent de signer la « convention » de Cintra - et non la « capitulation », comme l'écrit Henry d'Estre, même s'il la quali-

fié de « honorable » - cet accord a été d'ailleurs approuvé par l'empereur. Il est extraordinairement avantageux pour les Français : les Anglais s'engagent à rapatrier en France le corps expéditionnaire avec drapeaux, armes et bagages. Bourmont, sa famille et quelques autres exilés vont s'embarquer avec leurs compatriotes ; la traversée s'achève à Nantes où un incident, provoqué par un douanier, entraîne indirectement la dénonciation à la police de l'« ancien chef de brigands ». Incarcéré à la prison du Bouffay, Bourmont est libéré à la fin de 1808, grâce aux démarches de sa femme et à l'intervention puissante du duc et de la duchesse d'Abrantès⁶⁵. Il se retire alors en Anjou, sous surveillance policière, jusqu'en avril 1810, date à laquelle il obtient - avec, certainement, l'appui de Junot - un grade et un emploi dans l'armée. Affecté en Italie, à des postes sans importance, il partici-

pe ensuite, avec distinction, aux campagnes de Russie (1812), d'Allemagne (1813) et de France (1814). Nommé général de brigade, en 1813, il prend part, l'année suivante, à la défense de Nogent-sur-Marne, face à des forces bava- roises et russes. Il est mis hors de combat dès le premier jour de la bataille, le 11 février 1814 ; il est nommé général de division, avec une mission de maintien de l'ordre dans le Maine-et-Loire. Immobilisé par sa blessure, il ne peut occuper immédiatement ce poste et l'abdication de Napoléon, les 3 et 6 avril, rend cette affectation caduque⁶⁶. Il reste que Bourmont a accepté de défendre l'ordre napoléonien contre l'opposition royaliste, dans son propre fief, si l'on peut dire. On retrouve ici son aptitude inégalable au double jeu ; on en aura peu après de nouvelles démonstrations.

De Louis XVIII à Louis-Philippe

La Restauration ne tient pas rigueur à Bourmont d'avoir servi l'empereur ; comme nombre de ses camarades, y compris plusieurs maréchaux, dont Ney, il se rallie à Louis XVIII qui lui donne le commandement de la sixième division militaire à Besançon. Il revient donc dans cette ville à proximité de laquelle il avait été en captivité.

Au début de 1815, ce poste est attribué au maréchal Ney, chef militaire prestigieux, dont il devient l'adjoint ; mais, en réalité, il est plutôt son remplaçant, le maréchal lui laissant l'exercice de ses fonctions, qu'il juge médiocres, et continuant de résider aux environs de Paris⁶⁷.

Les deux hommes vont se retrouver au lendemain du retour de

Napoléon qui, on le sait, a débarqué le 1^{er} mars au Golfe Juan. Ney arrive à Besançon le 10 mars, après avoir promis au roi de se saisir de l'usurpateur et, dit-on, de « ramener la Corse dans une cage de fer ». De son côté, Bourmont proclame, dans un ordre du jour, Napoléon hors la loi. Mais, le maréchal et le général, qui se trouvent il est vrai dans une région où le bonapartisme est très puissant, vont se rallier l'un et l'autre à l'empereur, de même que la plupart de leurs officiers et de leurs hommes. Bourmont, cependant, tergiverse discrètement, à sa manière : il gagne Paris dans la nuit du 19 au 20 mars pour rendre compte au ministre de la guerre et pour rédiger un plan de résistance contre Napoléon.

Mais ce dernier arrive dans la

capitale vingt-quatre heures plus tard ; Bourmont, qualifié de déserteur par Ney, lui adresse une lettre de démission le 22 mars. Cinq jours plus tard, il se présente à Davout, le nouveau ministre pour solliciter un emploi et il est éconduit rudement, écrit Henry d'Estre. Ne se décourageant pas, il obtient peu après satisfaction par l'intermédiaire du général Gérard sous les ordres duquel il avait été en Allemagne. Fort de cette recommandation, il se présente aux Tuileries où Napoléon lui dit : « M. de Bourmont vous avez eu de la peine à vous décider ? », selon le général Thiébault, témoin de l'entretien qui ajoute que la réponse donnée a été une déclaration de « fidélité et de dévouement » bien accueillie : « Je m'en souviendrai

(Suite page 10)

64) Estre, op. cit., p. 79, note.

65) Sur la fin du séjour de Bourmont au Portugal, voir Estre, op. cit., pp. 79-90 et aussi Abrantès Duchesse d', *Mémoires. III, Les coulisses de l'empire*, Albin Michel, sans date, pp. 70-102.

66) Estre, op. cit., pp. 91-102.

67) Estre, op. cit., pp. 105-107.

(Suite de la page 9)

et justifierai votre zèle »⁶⁸. « Ainsi », commente Henry d'Estre, « le malheureux s'est engagé à fond dans l'engrenage. Par l'obstination de ses démarches, en s'offrant à la vie et à la mort, il a totalement abandonné la cause royale, cette fois délibérément, sans l'ombre d'une excuse... Il s'est corps et biens rallié à l'Usurpateur après avoir pris sa bonne part à la défection retentissante de Ney »⁶⁹.

Bourmont aurait pu, en effet, suivre le roi en Belgique, comme nombre de chefs militaires qui devaient leurs étoiles à Napoléon, tels que Clarke, Marmont ou Victor ; il lui était également loisible de se retirer sur ses terres pour y attendre la suite des événements. Cette fois, comme le souligne son biographe, il a fait nettement un choix.

Le 1^{er} avril 1815, il reçoit le commandement de la 3^{ème} division du 4^{ème} corps d'armée aux ordres de Gérard ; il obtient en plus de Napoléon, des bourses pour ses deux fils aînés. Il rejoint, à Metz, l'armée du nord qui se prépare à affronter les armées coalisées à nouveau contre la France, dont la défaite paraît inévitable, à plus ou moins brève échéance, en raison de l'énorme déséquilibre des forces ; de plus, les pays de l'Ouest sont en état d'insurrection, d'où sont originaires les officiers de son état-major, tous royalistes, recrutés par lui. Le 12 juin, Bourmont parle au général de Rumigny, attaché à l'état-major de l'empereur, « des maux qui allaient fondre sur la France et de l'impossibilité de résister à toute l'Europe ». Rumigny rapporte cet entretien à Gérard qui, pensant que Bourmont allait entrer en

campagne « à contre-cœur », offre à son divisionnaire « un congé pour retourner à Paris ». L'intéressé refuse cette porte de sortie honorable et Gérard se rassure⁷⁰.

Bourmont avait donc, bien tardivement, ouvert les yeux : l'aventure que l'on nommera plus tard les « Cent jours » ne pouvait que conduire à une catastrophe nationale, dans laquelle il serait lui-même emporté ; il va donc abandonner son poste, entraînant cinq officiers de son état-major, ces royalistes dont nous avons parlé.

Le 14 juin, il écrit à Gérard : « Il m'est impossible de combattre pour affermir un gouvernement qui proscribit mes parents et presque tous les propriétaires de ma province ». On ne sait à qui et à quoi il fait ici allusion ! Il poursuit : « Je ne veux pas contribuer à établir en France un despotisme sanglant qui perdrait mon pays, et il m'est démontré que ce despotisme serait le résultat certain du succès que nous pourrions obtenir »⁷¹. Dans une seconde lettre, du même jour, le général s'adresse au général Hulot, l'un de ses subordonnées, pour lui transmettre une consigne, parce que, précise-t-il, « ... je pourrai bien m'absenter demain matin ». Effectivement, les six officiers passent la frontière le 5 juin, à cinq heures du matin et gagnent les avant-postes de l'armée prussienne, quelques heures avant l'entrée de l'armée française en Belgique⁷².

Dans sa lettre à Gérard, écrite la veille, Bourmont, annonçant sa résolution de désertir, affirmait que « les étrangers » n'auraient de lui « aucun renseignement capable de nuire à l'armée française », mais, quelques heures plus tard, il se comportait en véritable traître, comme l'a souligné Henry

Houssaye dans son « 1815 », en s'appuyant sur les conclusions de l'historien allemand von Ollech⁷³. Les archives allemandes que l'on peut aujourd'hui découvrir grâce à Internet sont, par ailleurs, accablantes, en particulier le rapport du major Schutter, du 12 juin 1815, adressé au général Ziether, commandant le 1^{er} corps prussien : « le général français a dit... que quelque chose serait entrepris ce jour-là par les Français, contre Charleroi, qu'il appartenait au corps du général Gérard arrivant de Metz, dont l'effectif est de 20 000 hommes et qui est implanté entre Philippeville et Florenne ». Selon le prince de Tour et Taxis, de l'état-major prussien de Blücher, ce dernier aurait croisé Bourmont, refusant de lui parler et même de le saluer, nonobstant la cocarde blanche arborée par le transfuge, en disant : « Peu importe la cocarde, un jean-foutre n'est qu'un jean-foutre »⁷⁴. Gneisneau, de son côté, écrit, le 15 juin à 23 heures 30, au général Knesebeck : « Cinq corps d'armée sont réunis en face de nous ; nous le savons par le général de division Bourmont qui a passé de notre côté et par d'autres avis dignes de confiance ». Bourmont a révélé également le chiffre des effectifs de l'armée française. Les plus documentés des divers messages d'internautes sur le thème de la trahison de Bourmont proviennent de membres de l'association des Amis du patrimoine napoléonien ; l'auteur de la divulgation des documents prussiens, qui signe Joseph, pense, au demeurant, que les renseignements donnés par Bourmont n'ont pas eu d'influence sur le cours des événements, les Prussiens ayant déjà, « selon de nombreuses sources », « localisé l'ar-

(Suite page 11)

68) Estre, op. cit., pp. 107-121.

69) Estre, op. cit., pp. 121-122.

70) Estre, op. cit., pp. 123-129.

71) Estre, op. cit., pp. 132-133.

72) Estre, op. cit., pp. 133-146.

73) Houssaye Henri, 1815. Waterloo, Perrin, 1906, pp. 113-115 - Ollech Karl Rudolf, Histoire de la campagne de 1815, Berlin, 1876.

74) Houssaye, op. cit., p. 115.

(Suite de la page 10)

mée française »⁷⁵. Le témoignage de Gneisneau nous dit cependant le contraire.

Quoiqu'il en ait été de ses conséquences, l'acte de trahison demeure d'un général qui, le 18 juin, le jour de Waterloo, rejoint la cour de Louis XVIII à Gand, au sein de laquelle il aurait été bien accueilli selon Henry d'Estre⁷⁶ ; il est vrai qu'il n'a sans doute pas raconté ses conversations avec les Prussiens.

Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, Napoléon lui attribue sa défaite, sans le nommer : « *Sans la désertion du traître j'anéantisais les ennemis en ouvrant la campagne* »⁷⁷.

Les historiens n'ont pas retenu cette idée : la désertion et la trahison du commandant de la division française d'avant-garde n'a pas eu de conséquences sérieuses sur l'issue de la guerre, mais, comme l'a dit Henry d'Estre, l'acte de Bourmont, « *fait unique dans nos annales... couvre de honte son auteur* », celui qui a abandonné les soldats « *dont il a sollicité le commandement, au moment même de les conduire à l'ennemi* »⁷⁸.

Cependant, le même auteur nous dit également que la « *défection* » du général « *fut entièrement politique* », ceci constituant à ses yeux une « *circonstance largement atténuante* »⁷⁹. Historien de la conquête de l'Algérie, le général Paul Azan⁸⁰ lui avait répondu par avance : « *Bourmont s'est rendu coupable de désertion en présence de l'ennemi ; cette faute est plus grave encore pour un chef que*

pour un soldat, parce qu'elle peut impressionner la troupe sous ses ordres ; tous les codes la punissent de mort et aucun militaire, dans aucun pays, ne peut l'excuser, même pour des raisons politiques »⁸¹. Napoléon avait dit, à propos de Bourmont et de l'un de ses officiers : « *Leurs noms seront en exécration tant que le peuple français formera une nation* »⁸² ; ceci se révélera exact, en ce qui concerne l'armée, à partir de la diffusion du *Mémorial de Sainte-Hélène*.

Louis XVIII, dès le 21 juin 1815, nomme Bourmont commandant de la 14^{ème} division militaire à Lille où, se donnant à lui-même le titre de gouverneur face aux chefs militaires alliés, il prend diverses mesures utiles. Mais le 29, à Arras, le général croit devoir lancer une proclamation dans laquelle il dénonce les « *rebelle*s » cherchant « *à se préserver du châtiement qu'a mérité leur trahison* » ; il s'agit des bonapartistes obstinés, fidèles, dont Bourmont avait rejoint puis abandonné le camp, ce qui aurait dû l'inciter à se taire, ou tout au moins à s'exprimer avec plus de modération. Mais, comme l'a dit encore Henry d'Estre, « *il est du destin des transfuges d'être obligés d'outrer le zèle* »⁸³.

Bourmont va encore plus loin : il se présente comme témoin à charge au procès du maréchal Ney devant la chambre des pairs ; il prétend s'être opposé au ralliement du maréchal à l'empereur alors qu'il s'y est associé pleine-

ment et publiquement ; il assure que le maréchal, « *déterminé... à l'avance à prendre la parti de Bonaparte... portait le grand aigle à l'effigie de l'usurpateur* », mais les débats font apparaître qu'il ment⁸⁴. Ney déclare n'avoir trouvé en Franche-Comté que des hommes qui l'ont « *poussé au précipice* » et en premier lieu Bourmont, présent à ses côtés à Lons-le-Saunier lorsque, renonçant à lutter contre la mer, selon son expression, il a donné lecture aux troupes de la proclamation de Napoléon, non sans avoir tenté longuement, selon divers témoignages, de maintenir les officiers et les hommes dans la fidélité au roi. Le général Azan écrit de l'attitude de Bourmont que « *la passion politique* » l'explique « *sans l'excuser* »⁸⁵.

Mais Bourmont était-il mû par la passion politique ?

Il cherchait surtout, visiblement, à consolider sa situation dans le régime à nouveau restauré. ; il avait déjà obtenu, le 8 septembre, le commandement fort bien rémunéré de la 2^{ème} division de la garde royale, mais il sait que ses palinodies pourraient lui nuire et il n'hésite pas à « *outrer le zèle* ». Son « *odieuse déposition* », comme l'a dit son biographe, n'a pas eu de conséquence décisive sur le procès de Ney ; ce dernier était, sans doute, condamné d'avance, victime non pas tant de son ralliement à Napoléon que de la colère suscitée par l'aventure des « Cent jours » qui se soldait par un désastre. La Chambre des pairs a voté

(Suite page 12)

75) Cette opinion est déjà celle de l'auteur français de 1815 : « *L'ennemi n'avait pas besoin des renseignements du comte de Bourmont* » (Houssaye, op. cit., p. 115).

76) Estre, op. cit., pp. 148-149.

77) Las cases Cte de, *Le mémorial de Sainte-Hélène*, Tome I, Flammarion, 1951, p. 762.

78) Estre, op. cit., p. 130.

79) Estre, op. cit., p. 130.

80) Le général Paul Azan (1874-1951). Chef du Service historique de l'armée de 1928 à 1933. Auteur, notamment, de : *Conquête et pacification de l'Algérie* et de *L'expédition d'Alger 1830*. Ces deux ouvrages ont été publiés en 1930.

81) Azan Paul, *Le Maréchal comte de Bourmont* in « *Les grands soldats coloniaux* », (Collectif), Paris, Éd. Henri Jonquères, 1931, p.76.

82) Las cases, *Le Mémorial...*, op. cit., Tome II, p. 250.

83) Estre, op. cit., pp. 151-152.

84) Estre, op. cit., pp. 182-183.

85) Azan, *Les grands soldats...*, op. cit., p. 76. Bourmont était-il mû par une passion politique ? Il est permis d'en douter. Il a chargé son

(Suite de la page 11)

la mort par 139 voix sur 161 et le maréchal est fusillé le 7 décembre. On ne comprend pas que le roi n'ait fait usage de son droit de grâce compte tenu des états de service du prince de La Moskova et l'on voit là « *une des grandes erreurs du régime* », selon l'opinion d'Henry d'Estre⁸⁶. Ce dernier nous apprend encore que Bourmont, en novembre de la même année, a refusé de venir en aide à son camarade Gérard avec lequel il avait combattu en Allemagne et noué des relations d'amitié ; l'ancien chef du 4^{ème} corps va être, non pas exécuté, mais banni en Belgique⁸⁷.

Curieusement, le nom de Bourmont ne se rencontre pas dans le *Dictionnaire des girouettes*, publié peu après la seconde Restauration, alors que l'on y trouve bien des personnages, civils et militaires, qui, moins souvent que lui, ont changé de camp au hasard des circonstances⁸⁸. En revanche, il est « *attaché au pilori de l'histoire* » par ses anciens camarades de l'armée impériale, par exemple par le général Thiébault écrivant dans ses *Mémoires* : « *Entre le visage de M. de Bourmont et l'épaule d'un galérien il n'y a pas de différence* »⁸⁹.

Bourmont, en 1823, prend part à la campagne d'Espagne, très différente de celle menée par Napoléon ; cette « *promenade militaire* », selon le mot du biographe, est placée sous le commandement du duc d'Angoulême, fils aîné du

comte d'Artois, qui, après l'issue victorieuse des opérations, revient en France avec le gros de ses troupes. Bourmont reste en Espagne, à Madrid, avec le commandement de quelques forces militaires laissées provisoirement dans le pays ; il se livre alors à des intrigues politiques auprès du roi Ferdinand VII, ce qui conduit l'ambassadeur de France à demander sa destitution, ce qu'il obtient très rapidement⁹⁰.

Cette disgrâce est de courte durée : l'avènement de Charles X, en 1824, est très propice à Bourmont. Il est nommé, le 8 août 1829, ministre de la guerre dans le gouvernement dirigé par le prince de Polignac, ce qui provoque de violentes protestations dans la presse. Le *Journal des débats* écrit deux jours après : « *Il y a un article du code pénal militaire que le comte de Bourmont pourra défendre devant les chambres, c'est celui de désertion à l'ennemi* »⁹¹.

Mais, quelques mois plus tard, le nouveau ministre prépare l'expédition d'Alger, dont il se fait attribuer le commandement. Chateaubriand écrit : « *voulut-il se soustraire à la responsabilité du coup d'État qu'il sentait venir ? Ce serait assez probable d'après ses antécédents et sa finesse* »⁹². Un autre contemporain note, le 7 février 1830, qu'il y aurait dans cette affectation une « *porte de sortie du ministère* »⁹³.

Nommé le 14 avril au commandement de l'expédition d'Afrique, après avoir évincé son rival le ma-

réchal Marmont, il s'abstient, toutefois, de se faire remplacer à la tête de la 2^{ème} division de la garde, qui restera sans chef, et surtout il ne demande pas son remplacement au ministère⁹⁴. Tout ceci atteste d'un « *égoïsme total, sacrifiant les intérêts de la dynastie aux siens propres* », écrit Henry d'Estre, qui poursuit : « *ce prétendu serviteur du trône ne consentit aucun sacrifice au trône. Désireux de continuer à accumuler de gros traitements, de grosses indemnités* », il conserve « *son portefeuille et sa division* », ce qui aura les plus graves conséquences lors des émeutes parisiennes de juillet. Le roi confie à Polignac l'intérim du ministère de la guerre, qu'il est totalement incapable d'exercer ; décision désastreuse prise par Charles X, certes, mais si Bourmont avait proposé un successeur, ce dernier aurait, sans nul doute, été accepté par le monarque. De nombreux témoignages, dans cette affaire, sont « *accablants pour le cumulard* », selon l'expression d'Henry d'Estre qui souligne que, lorsqu'une partie de la population parisienne s'est insurgée contre le gouvernement, « *il n'y avait pas de ministre de la guerre* »⁹⁵.

Pour l'essentiel, cette analyse avait déjà été faite par Chateaubriand : « *Si le général [Bourmont] s'était trouvé à Paris lors de la catastrophe, le portefeuille vacant du ministère de la guerre ne serait pas tombé entre les mains de M. de Polignac.*

(Suite page 13)

ancien chef pour se décharger lui-même, d'où son hostilité à l'égard d'un homme « *auprès duquel il eût dû figurer sur le banc des prévenus* » (Estre, op. cit., p. 182).

86) Estre, op. cit., p. 155

87) Estre, op. cit., p. 161.

88) *Dictionnaire des Girouettes ou Nos contemporains peints d'après eux-mêmes. Par une société de girouettes*, Alexis Eymery, 1815. L'ouvrage paraît à Paris peu après le retour du roi.

89) Cité par Henry d'Estre, op. cit., pp. 174-175.

90) Estre, op. cit., pp. 193-199.

91) Estre, op. cit., pp. 200-203.

92) Chateaubriand, *Mémoires*..., op. cit., Troisième Partie, p. 577.

93) Castellane Esprit Victor de (1788-1862), cité par Estre, op. cit., p. 213 à partir de son *Journal 1788-1862*, paru chez Plon en 1895-1896.

94) « *La solde que reçoit Bourmont à la Garde (trente mille francs par an) va lui permettre de combler les vides incessants de sa bourse* » (Azan, op. cit., p. 76).

95) Estre, op. cit., pp. 207-224—Bourbon Prince Sixte de, *La dernière conquête du roi. Alger, 1830*, Calmann-Lévy, 1930, Tome 2, pp. 178-179.

(Suite de la page 12)

Avant de frapper le coup, dans le cas où il y eût consenti, M. de Bourmont eut sans doute rassemblé à Paris toute la garde royale ; il aurait préparé l'argent et les vivres nécessaires pour que le soldat ne manquât de rien »⁹⁶. Il faut observer que l'auteur, dont on sait les qualités d'écrivain, emploie deux expressions qui donnent à réfléchir : « dans le cas... » et « sans doute », ce qui laisse entendre, fort clairement, qu'à son avis Bourmont, même s'il était resté à Paris, n'aurait peut-être pas voulu organiser la défense du trône menacé.

Henry d'Estre va beaucoup plus loin : « ... il y avait un transfuge de la légitimité : Bourmont ! Ne songeant qu'à lui, à ses intérêts, conforme en cela à tout son passé, il avait fait entièrement litière de ceux du trône. Innocent de la chute de Napoléon, sa responsabilité dans la chute de la monarchie demeure entière. Et c'est lui, ô dérision, qu'on a tenté de présenter comme son plus dévoué serviteur »⁹⁷.

Les préparatifs de l'expédition d'Alger sont activement menés. Mais les soldats, rassemblés auprès de Toulon chantent, selon le maréchal de Castellane, une chanson évoquant le passé de leur chef⁹⁸ :

« Alger est loin de Waterloo
On ne déserte pas sur l'eau

De notre général Bourmont

Ne craignons pas la trahison ».

On sait que la conquête d'Alger est achevée le 5 juillet 1830. Le général Changarnier écrit dans ses *Mémoires sur les campagnes d'Afrique* : « Le déserteur de 1815 n'avait pas ma sympathie, mais ce m'est un devoir de rappeler ici... le général qui nous a commandés, sinon avec éclat du moins avec sagesse »⁹⁹.

Le 24 juillet, le vainqueur d'Alger reçoit de Charles X le bâton de maréchal de France, « bien légitime récompense de son exploit », nous dit Henry d'Estre¹⁰⁰.

Mais le 10 août, un navire marchand apporte la nouvelle de la révolution parisienne, confirmée le 13 par un télégramme du général Gérard devenu ministre de la guerre. Bourmont réunit ses généraux ; il délègue trois d'entre eux pour demander à l'amiral Duperré, commandant les forces navales, de transporter l'armée en France pour secourir le roi ; l'amiral déclare n'avoir pas les moyens de le faire et Bourmont s'abstient de lui donner l'ordre de réaliser ce rapatriement ; certains l'accusent de trahison¹⁰¹, une fois de plus, mais non sans raison. En effet, le 16 août Bourmont signe un ordre du jour à l'armée prescrivant la substitution du drapeau et de la cocarde tricolores au drapeau blanc et à la cocarde blanche, conformément « aux ordres de Mgr le lieutenant général du

royaume », c'est-à-dire de Louis-Philippe auquel il s'est donc rallié. Il est précisé que la cocarde tricolore ne sera arborée qu'à partir du moment où « on en aura reçu une assez grande quantité pour que toutes les troupes puissent la prendre à la fois »¹⁰². Comme en mars 1815, Bourmont abandonne donc la couleur de la monarchie légitime, le jour même - mais il l'ignore - où Charles X vogue vers l'Angleterre. Il rassemble les troupes à Alger dans l'attente de l'arrivée de son successeur le général Clauzel dont il déclare qu'il l'appelle de tous ses vœux, « convaincu que dans les circonstances actuelles elle doit exercer une heureuse influence sur le moral des troupes ». Peu après, il remet à Clauzel son serment au nouveau régime¹⁰³. Le 3 septembre, il quitte Alger pour gagner l'Espagne, où il va vivre deux mois, sans arborer aucune cocarde, période d'attente à l'issue de laquelle, « comprenant enfin que la branche cadette ne voulait pas de lui », écrit Henry d'Estre, il « revint à l'aînée », allant se présenter à Charles X, exilé en Angleterre¹⁰⁴.

Bourmont, lors de la célébration du *Centenaire de l'Algérie*, a fait l'objet d'un article élogieux de Louis Bertrand, portrait dont l'auteur avoue avoir négligé « les parties d'ombre », présentant le maréchal « surtout par ses bons côtés

(Suite page 14)

96) Chateaubriand, *Mémoires...*, op. cit., Troisième Partie, p. 577.

97) Estre, op. cit., pp. 233-224. De son côté, le prince de Bourbon a écrit : « Bourmont, ministre de la guerre, investi de tous les pouvoirs et de toutes les facilités pour le groupement des troupes, eût été passionnément fidèle. Sa vieille habitude de la chouannerie, son esprit de combinaison politique, son courage et ses talents, eussent alors trouvé pleinement leur emploi... il n'y aurait pas eu à redouter avec lui cette impérialité stupéfiante du prince de Polignac, ministre intérimaire de la guerre » (Bourbon, op. cit., Tome 1, pp. 178-179).

98) Estre, op. cit., p. 225 et Azan, op. cit., p. 78.

99) Changarnier Nicolas, général, *Mémoires. Campagnes d'Afrique 1830-1848*, Berger-Levrault, 1930, p. 7 - « Bourmont a été le conquérant d'Alger, le chef qui a eu l'honneur d'arborer le drapeau français sur la terre d'Afrique ; il a acquis par là un titre de gloire qui ne peut pas périr » (Azan, op. cit., p. 73).

100) Estre, op. cit., p. 252.

101) Estre, op. cit., pp. 255-257.

102) Bourbon, *La dernière conquête...*, op. cit., Tome II, p. 212. Cet ordre du jour était connu depuis longtemps : Nettement Alfred, *Histoire de la conquête d'Alger*, Lecoffre, 1867, pp. 549-550. La presse parisienne en avait été très vite informée : « Le drapeau tricolore doit être incessamment arboré à la Casaba [sic ! Il s'agit d'Alger]. M. de Bourmont en changera de couleur » (*Figaro*, 7 août 1830, p. 3, col. 2) et, quelques semaines plus tard : « Bourmont écrit que toutes les troupes de terre ont quitté la cocarde blanche et qu'elles prendront la cocarde tricolore quand il en aura fait emplette. Nous pensions que M. de Bourmont en avait toujours de rechange » (*Figaro*, 29 août 1830, p. 3, col. 2).

103) Estre, op. cit., pp. 262-263.

104) Estre, op. cit., p. 263.

(Suite de la page 13)

tés »¹⁰⁵. Pour cet écrivain, qui a consacré une partie de son œuvre à l'Afrique du Nord alors française, comme pour Henry d'Estre, nous l'avons dit, la victoire du 5 juillet 1830 doit faire oublier tous les autres aspects de la vie de celui qui « a rendu à son pays un service dont les conséquences sont incalculables »¹⁰⁶.

Mais, par delà cette gloire, incontestable, il n'est pas permis d'ignorer les « parties d'ombre » que nous avons cherché à mettre au jour. Les résultats de cette enquête sont pour le moins très défavorables à un homme qui n'a jamais cessé de trahir ses engagements politiques, au hasard des circonstances et en fonction de ses intérêts. On l'a qualifié de « triple renégat »¹⁰⁷. C'est trop peu dire ! La carrière du personnage est jalonnée de reniements successifs, au moins deux fois plus nombreux :

1800 : ralliement à la république consulaire,

1804 : ralliement (occulte à l'empire),

1808 : adhésion à l'empire,

1814 : ralliement à la monarchie,

1815 - mars : soutien à Napoléon,

1815 - juin : retour au royalisme,

1830 - juillet : ralliement à Louis

-Philippe,

1830 - octobre : adhésion au légitimisme.

Non, sans hésitation, Bourmont a décidé de prendre part à la conspiration de la duchesse de Berry ; cette dernière écrit, en effet, à son propos, le 16 janvier 1831 : « *Le grand parti est pris pour lui ; ce n'a pas été sans peine* »¹⁰⁸. Mais cette adhésion ne paraît pas avoir été très profonde : dans une lettre adressée à la princesse, le 19 août de la même année, il qualifie l'entreprise de « *mal conçue* », dépourvue de « *conditions de succès* » et dont il craint que les « *résultats ne soient funestes* »¹⁰⁹. Avec sa duplicité habituelle, il s'abstient de tirer les conséquences de son point de vue, dans lequel, curieusement, il paraît oublier qu'il a pris, volontairement, la charge de l'organisation militaire du soulèvement. Au lieu de démissionner, il demeure le conseiller de la princesse, tout en étant résolu à faire échouer ses projets. C'est ainsi qu'en 1831 il donne un contre-ordre au mouvement prévu pour le 20 septembre, reporté d'abord au 2 octobre et ensuite, sine die, ce dont Ferdinand de Bertier, dans un long rapport adressé à la duchesse de Berry, souligne les effets néfastes¹¹⁰.

En mai 1832, après l'échec de Marseille, qui lui est en bonne

partie imputable¹¹¹, Bourmont demande à la princesse de quitter la France immédiatement ; bien qu'il se soit heurté à un refus catégorique, il accepte de rester à la tête d'une opération à la réussite de laquelle il croit moins que jamais et dont il va provoquer l'effondrement, en accord, il est vrai, avec le Comité royaliste parisien.

Contrairement à ce que l'on croit encore trop souvent, le mouvement armé légitimiste de 1832 n'était pas du tout une « *folle équipée* » : l'action de la duchesse de Berry avait, a priori, beaucoup plus de chances de réussir que celle de son ancêtre Henri IV, partant en 1589 à la conquête d'un royaume qui lui était très majoritairement hostile.

Comme l'a reconnu le général Dermoncourt : « *Si Marie-Caroline avait pu rassembler seulement cinq ou six mille hommes, et quarante jours plus tôt cela était très possible, ses amis et ennemis qui hésitaient se fussent décidés, et on ne dirait peut-être pas, aujourd'hui, que son entreprise était une folie* »¹¹².

À partir de l'envoi du contre-ordre signé par Bourmont, le 22 mai 1832, à Nantes, mais non pas AVANT, la « *partie... était perdue d'avance* ».

Charles-Antoine Cardot

105) Bertrand Louis, *À propos du centenaire de l'Algérie. Le Maréchal de Bourmont*, « Revue hebdomadaire » (La), 4 janvier 1930, p. 5.

106) Bertrand, *À propos du centenaire...*, « Revue hebdomadaire » (La), 25 janvier 1930, p. 422.

107) Hillerin, op. cit., pp. 155 et 253. Madame Hillerin n'a pas su que l'on avait prêté au chef de l'expédition d'Alger l'intention de se faire musulman : « *M. de Bourmont, dans sa proclamation aux Algériens, dit : VOTRE SAINTE RELIGION ; est-ce qu'il voudrait aussi désertier la religion catholique ?* » (Figaro, 9 juin 1830, p. 3, col. 2) - « *Dans sa proclamation, M. de Bourmont n'a pas osé appeler les Arabes infidèles de crainte qu'on ne lui dise : infidèle vous-même* » (Figaro, 10 juin 1830, p. 4, col. 1) - « *Il ne manquait plus à M. de Bourmont que se faire Arabe* » (Figaro, 11 juin 1830, p. 3, col. 2).

108) Hillerin, op. cit., p. 480, n. 82.

109) Hillerin, op. cit., p. 480, n. 82.

110) « *... les ordres et les contre-ordres donnés le mois dernier ont fait un mauvais effet... J'ai entendu à ce sujet des plaintes vives... à l'avenir il faut tâcher d'éviter les indécisions, les irrésolutions. Si au commencement du printemps les circonstances paraissent plus favorables, il faudra bien les peser avant de se lancer dans une action, car c'est une chose bien grave, mais, une fois décidée, il ne faudra plus d'hésitation* ». Ferdinand de Bertier à la duchesse de Berry, 16 novembre 1831. (Bertier de Sauvigny, *La conspiration des légitimistes et de la duchesse de Berry contre Louis-Philippe 1830-1832*, Hatier, Société d'histoire moderne, 1950, p. 92). Mais cette mise en garde n'empêchera pas Bourmont de récidiver huit mois plus tard.

111) Dans son *Récit du fiasco de Marseille*, Bertier nous dit que Bourmont avait fait prendre « *fort mauvaise disposition en ordonnant que le mouvement n'eut lieu qu'à Marseille et fut seulement suivi par les autres villes. Si au contraire il eut été tenté à la fois à Avignon, Nîmes, Aix, Montpellier, il est presque certain qu'il eut réussi dans quelqu'un de ces lieux. Madame s'y serait jetée, les royalistes seraient accourus, les mouvements se seraient renouvelés dans les villes où ils auraient pu échouer dans le premier moment et l'insurrection serait devenue générale.* » (Bertier Ferdinand de, *Souvenirs d'un ultra royaliste (1815-1832). Présentés et annotés par Guillaume de Bertier de Sauvigny*, Tallandier, 1993, p. 535).

112) Dermoncourt Général, *La Vendée et Madame*, p. 418 - Ce passage appartient à la seconde édition de l'ouvrage.

113) Hillerin, op. cit., p.268.

Le mythe de la « bonne république » chez les catholiques

Deux cents ans de Révolution ont réduit les catholiques français à l'état de *réactionnaires*. Chaque nouvelle loi inique les met en campagne pour alerter l'*opinion* et tenter de faire pression sur le gouvernement. Comme toujours la loi est votée, et la *fièvre activiste* retombée, ils replongent dans un *attentisme* providentialiste et défaitiste d'où ils ne sortent que pour voter pour le moindre mal... en attendant le prochain coup de l'ennemi. Plutôt que de s'acharner à combattre les symptômes (les mauvaises lois républicaines), pourquoi ne pas reconnaître enfin l'effet corrompateur des ces *assemblées délibérantes* qui font de l'*opinion de la majorité*, l'expression de la vérité ? Au lieu de subir les attaques, ne vaut-il pas mieux reprendre l'initiative avec nos principes (la *loi naturelle* et l'*autorité*) et nos armes (la Grâce divine et la *raison*) pour restaurer des institutions traditionnelles ?

La forme d'une institution est faite en vue d'une fin

Selon nombre de catholiques, la forme du « gouvernement » - monarchie, aristocratie, république - serait neutre : il suffirait que n'importe lequel de ces régimes soit aux mains d'hommes vertueux pour être, lui-même, vertueux ! Or saint Thomas nous rappelle un principe fondamental :

« En toutes choses qui ne naissent pas du hasard, la forme dépend nécessairement de la fin de l'action »¹.

La fin du gouvernement dans la société traditionnelle

Ce qui distingue l'homme des autres animaux est qu'il est doué de *raison*, aussi Aristote le définit-il comme un « *animal raisonnable* »². Un homme réalise donc d'autant plus sa nature humaine qu'il agit suivant la *raison* et on dit alors qu'il est *vertueux* ; c'est en cela que le païen Cicéron, comme le chrétien saint Thomas déclarent : « *la vertu est la raison même* »³.

Dans une civilisation traditionnelle, le rôle de l'*autorité* est d'amener ceux dont elle a la charge à réaliser leur *fin*, leur *nature* d'animal raisonnable, et, par conséquent, à les faire grandir en *vertu*. Comme le font les parents vis-à-vis de leurs enfants, la mission des rois consiste à favoriser les actes vertueux de leurs sujets par le biais des lois. Il s'agit de leur garantir les bonnes conditions de l'exercice de leur *raison*, autrement dit, de leur donner les moyens de mener une vie vertueu-

se. Ce *droit naturel* - ce droit pour tout homme de réaliser sa nature - est bien le fondement des *lois humaines*.

→ Le dirigeant, qui favorise ce droit, acquiert la *légitimité* de son commandement et obtient, non seulement l'obéissance volontaire de ses sujets, mais plus encore, leur amour.

→ Le dirigeant qui s'oppose au *droit naturel*, ou le contraire, est appelé « tyran ».

Quand l'*autorité* reconnaît que la *loi naturelle* - la loi du bon comportement de l'homme - et les droits associés proviennent de l'Auteur de la nature, Dieu, *Autorité suprême*, alors on peut parler de *droit naturel et divin*. L'*autorité* devient l'*auxiliaire* de Dieu pour aider les hommes à accomplir leur *nature*, à vivre selon leur *raison*, à vivre vertueusement et donc à vivre heureusement. En effet Aristote dit :

« *Qu'est-ce donc qui empêche*

de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète ? »⁴.

Pour conserver le *bien commun*, cette communion des hommes dans un état qui favorise la vertu, le roi doit veiller à la *justice* qui commande de *rendre à chacun ce qui lui est dû* - on pense à la figure archétypale de saint Louis rendant la justice sous un chêne. En tout premier lieu, il s'agit de rendre publiquement au Dieu créateur le culte qui lui est dû ; c'est la *raison* pour laquelle aucune monarchie ne peut exister sans la *transcendance* de Dieu reconnue en public - on parle d'*hétéronomie*.

Si, conformément à La Révélation du *Nouveau Testament*, l'*autorité* reconnaît en plus la royauté

(Suite page 16)

1) Saint Thomas, *Somme théologique*, I, 15, 1. Cité par Denis Sureau in *Retour à la politique, l'impossible neutralité des chrétiens*, La Nef, DMM, 1995, p. 103 (« *In omnibus enim quae non a casu generantur, necesse est formam esse finem generationis cujuscumque* » (Summ. Theo., diligenter emendata Nicolai/Sylvi/Billuart, et C.-J. Drioux, Decima Sexta, 1856). Aussi « *En toutes choses qui ne naissent pas au hasard, il y a nécessité que la forme de l'être engendré soit la fin de la génération* » (Somn. Théol., A.-D. Sertillanges, o.p., Éditions de la revue des jeunes, 1993).

2) Aristote, *Politique*, Livre 1.

3) Cicéron, *Tusculanarum disputationum*, libri V, IV, A15 : « *la vertu est la raison même* ». Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique, Ia-2ae, La loi*, question 94 : « *il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à la raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu* ».

4) Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre 1, 1101a, Agora les classiques, Presses pocket, 1992, pp. 51-52.

(Suite de la page 15)

universelle du Christ⁵, on aboutit à un type achevé d'autorité où le roi agit au nom du Christ : il devient son « lieutenant » pour gouverner ceux dont il a la charge et soutenir son Église.

C'est ainsi que, depuis Clovis - qui lors de son baptême reconnaît Dieu au-dessus de lui et se soumet publiquement à sa loi -, tous les rois de France ont essayé, malgré leurs infirmités d'homme et compte-tenu de la conjoncture de leur époque, d'agir selon le *droit naturel et divin* et la Révélation. Telle est bien la motivation première de cette ordonnance de Phi-

lippe le Bel :

« Attendu que toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur doit généralement être franche par droit naturel... »⁶.

De même, un Richelieu, dans son *Testament*, exhorte le roi à la soumission à Dieu :

« Tant de Princes se sont perdus, eux et leurs États, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connaissance ; et tant d'autres ont été comblés de bénédictions, pour avoir soumis leur autorité à celle dont elle dérivait, pour n'avoir

*cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur ; et pour avoir un peu plus de soin de son règne que du leur propre... »*⁷.

Et tous les rois ont été bien conscients du caractère *hétéronome* de leur autorité à l'instar d'un Louis XV qui le rappelle à ses Cours de justice : « le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples »⁸.

La forme des institutions politiques de la monarchie Très-Chrétienne s'est donc modelée au fil des siècles autour d'une seule et unique *fin* très précise : le règne social de Jésus-Christ.

La fin d'un gouvernement dans une société révolutionnaire

Tout au contraire, la Révolution réalise le vieux rêve gnostique de l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu dont Karl Marx nous donne une définition :

« Un être ne se révèle autonome qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création »⁹.

Une « philosophie » dévoyée, héritière des *Lumières* et fondée sur un *a priori* religieux, lui fournit un cadre théorique ; Marx nous en révèle l'objectif :

« La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « En un mot, je hais tous les dieux ». C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême »¹⁰.

D'où les paradigmes de la société révolutionnaire :

→ À la fin de l'homme d'accomplir sa nature en agissant selon la raison (suivant la loi naturelle), succède la liberté, le libre examen, autrement dit : l'affranchissement de l'homme à l'égard de toute loi qu'il ne s'est pas lui-même fixé. Le réel - la nature des choses - devient l'ennemi ; c'est le triomphe des *utopies* qui forment autant de lits pour les *totalitarismes*.

→ La dignité de l'homme ne consiste plus dans l'usage vertueux de la liberté, mais un hom-

me acquiert d'autant plus de dignité qu'il est libre, débarrassé de toute contrainte sociale et religieuse. Le révolté et l'antisocial qui « brisent les tabous » par leur liberté (comprendre : leur égoïsme), dépassent désormais en dignité le religieux ou le simple croyant, ces sous-hommes qui osent aliéner la leur.

→ Au règne social du Christ succède la souveraineté du peuple ou de la nation.

→ Au droit naturel succèdent les très artificiels Droits de l'homme que l'Occident révolutionnaire prétend imposer au reste du monde.

→ À l'autorité - qui fait grandir en vertu et établit la justice - succède l'égalité. Pire ! Dans cette nouvelle société, l'autorité devient insupportable en ce qu'elle est perçue comme limitant la li-

(Suite page 17)

5) « En ce temps-là, Pilate dit à Jésus [...] Tu es donc Roi ? Jésus répondit : Tu le dis, je suis Roi. Si je suis né et si je suis venu dans le monde, c'est pour rendre témoignage à la vérité ; quiconque est de la vérité écoute ma voix » (Évangile selon saint Jean, XVIII, 33-37).

6) Philippe le Bel, *Ordonnance sur l'affranchissement des serfs du Valois*, rapportée par le duc de Lévis Mirepoix, *Le siècle de Philippe le Bel*, Amiot-Dumont, Paris, 1954, p. 5.

7) Richelieu, *Testament*, Reprod. De l'édition d'Amsterdam, 1689, Bibliothèque de philosophie politique et juridique, Centre de philosophie politique et juridique de Caen, 1985.

8) Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766. *Mercurie historique de mars*, pp. 174-181, cité par J. C. L. Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, tome XXIX, Teruttel et Würtz libraires, Paris, 1842, pp. 360-364.

9) Karl Marx, *Œuvre II, Économie II, Économie et philosophie*, Gallimard éd. M. Rubel, Paris, 1968, p. 130.

10) Karl Marx, *Œuvres III, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841)*, Gallimard éd. M. Ruhel, Paris, p. 14.

(Suite de la page 16)

berté. Logiquement, la nouvelle justice prend pour fondement l'égalité, et puisque tous sont égaux, il suffit d'avoir les mêmes droits pour que « justice » soit rendue.

Ce changement radical de la fin de la société - la libéralisation maximale d'individus tous égaux - ne pouvait pas rester sans conséquences sur les institutions politiques. En effet, les institutions de la Monarchie Très-Chrétienne, formées en vue de cette fin particulière du règne social de Jésus Christ, étaient incapables d'accomplir le règne des Droits de l'homme, le règne de la souveraineté populaire.

C'est ce que résume parfaitement Vincent Peillon, notre actuel ministre socialiste de l'Éducation nationale, dans son livre *Une religion pour la République, la foi*

laïque de Ferdinand Buisson :

« À côté de la forme républicaine, il faut « la mentalité et la moralité républicaine ». La France a cette singularité qu'élevée dans la religion catholique, n'ayant pas su faire droit à la Réforme, elle n'a pas fait pénétrer dans ses mœurs une religion du libre examen, de l'égalité et de la liberté. Il faut donc à la fois **déraciner l'empreinte catholique, qui ne s'accommode pas de la République, et trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une religion de substitution qui arrive à inscrire jusque dans les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicain sans lesquels les institutions républicaines sont des corps sans âme qui se préparent à tous les dévoiements.** [...] Le républicain, c'est l'homme. En d'autres ter-

mes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] **La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous** »¹¹.

Ainsi la fin de la révolution s'identifie pleinement à l'immanisation de la divinité dans l'homme, à la religion de l'homme-dieu, et c'est bien la forme républicaine qui permet de réaliser cette fin. En effet, dans une république démocratique, aucune autorité n'est reconnue au-dessus de celle du parlement, et le jeu parlementaire, en décidant du bien et du mal, réalise l'idéal de l'autonomie révolutionnaire.

Le mythe de la bonne république chez les catholiques

L'énoncé du mythe

Logiquement, pour rétablir le règne social du Christ, il faudrait rétablir des institutions Très-Chrétiennes. Or, de manière paradoxale, s'il y a encore des catholiques qui se disent contre-révolutionnaires aujourd'hui, non seulement ceux-ci participent au jeu des institutions parlementaires et démocratiques, mais ils affir-

ment même que c'est le seul moyen possible d'agir pour le bien. **À les écouter, il suffirait d'installer au cœur des institutions parlementaires un nombre de plus en plus important d'hommes vertueux pour que la politique soit de plus en plus vertueuse.**

Il y a là un paradoxe : comment des institutions nées du mal, pour le mal, ayant accompli le mal pendant deux siècles, pourraient-elles devenir subitement le seul moyen d'action politique vertueuse ?

Il y a là plus qu'un paradoxe, il y a un mythe : celui de la « bonne république ».

L'exemple de la « bonne assemblée » de 1871

C'est bien cette illusion qui affecte le très catholique duc de Broglie (1821-1901) qu'une Assemblée largement catholique et monarchiste a propulsé Président du Conseil au lendemain de la désastreuse défaite de 1870. Plutôt que d'abroger le régime parlementaire, il entend l'utiliser pour « faire le bien », à telle enseigne que pour contrer l'influence croissante des radicaux socialistes, il a l'idée de recourir à une représentation démocratique des villages.

En effet, les élites campagnardes sont restées largement conservatrices et Broglie entend mobiliser ces hommes vertueux ; c'est l'origine du Sénat.

Gambetta, grande figure du radical socialisme, principal opposant au duc de Broglie, se réjouit ainsi de cette manœuvre qui se veut très habile et s'avérera catastrophique :

« **Voyez-vous à quel point il faut que l'esprit de démocratie ait envahi toutes les cervelles et**

pénétré jusqu'à nos adversaires les plus avérés, pour que nos législateurs aient assigné pour origine au Sénat, qu'ils voulaient établir, les trente six mille communes de France ? Admirez, en effet, les conséquences et la portée d'une telle loi ! Voilà des communes qui, jusqu'ici, ont été tenues en tutelle, qu'on avait sévèrement exclues de la politique, dont on a fait surveiller toutes les délibérations dans le but d'empêcher la,

(Suite page 18)

11) Vincent Peillon, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Éditions du Seuil, janvier 2010, pp. 34-35-36.

(Suite de la page 17)

politique d'y pénétrer et d'y tout transformer ; voilà des communes qui, aujourd'hui, ne vont pas faire une élection de conseiller municipal sans s'enquérir auparavant des opinions politiques de chaque candidat, sans savoir, par avance, dans le cas où il aurait à participer à une élection de sénateur, quels seraient son vote, ses tendances, ses opinions... »¹².

Et l'historien Daniel Halévy (1872-1962) commente :

« Ils [les conservateurs] avaient cru, faisant ainsi, installer le village au cœur de la République. En réalité, ils avaient porté la République dans le village »¹³.

Quel bilan peut-on tirer du gouvernement républicain de l'ordre moral ?

→ Le radical socialisme progresse jusqu'à devenir majoritaire - les fils de la Révolution sont chez eux en république.

→ Tous les effets bénéfiques de l'assemblée de 1871 sont balayés dans le quart de siècle qui suit, de 1880 à 1905 : expulsion des ordres enseignants, retrait des crucifix dans les lieux publics, lois sur le mariage civil et le divorce, affaire des « fiches », laïcisation des hôpitaux, séparation des Églises et de l'État, spoliation par les inventaires, etc.

→ Les élus « conservateurs » de

1871 sont éliminés de l'horizon politique en quelques années de jeu électoral, non pas pour abstentionnisme, mais, au contraire, pour être rentrés dans les institutions élaborées pour et par la Révolution.

Léon XIII fera exactement la même erreur, quelques années plus tard en 1892, avec son *Ralliement* : en mettant les catholiques dans la République, il mettra la République dans l'Église, et l'immanence politique de la démocratie engendrera l'immanence théologique du modernisme naissant qui triomphera à l'occasion du concile Vatican II.

La collaboration active des catholiques à la Révolution

Écartons les faits

Étonnante situation de ceux qui affirment vouloir ramener la société vers le règne social du Christ, et qui commencent par se mettre dans les voies de la Révolution, en imitant ceux qu'ils prétendent combattre !

Il est toujours possible d'écarter les faits, d'ignorer l'histoire des « bonnes assemblées » menant à des désastres, mais écarter les

faits, n'est-ce pas le point de départ de la Révolution ? Le très subversif Jean-Jacques Rousseau ne déclare-t-il pas :

« *Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la question* »¹⁴ ?

C'est ce que font ces bons apôtres de la lutte électorale lorsqu'ils ignorent l'histoire et les faits. Pour quel objectif ? Pour justifier

une participation aux moyens politiques de la Révolution, une participation au jeu du parlementarisme. Ils prennent le point de départ de la Révolution (écartons les faits), utilisent les mêmes moyens (ses institutions) : pourquoi s'étonnent-ils alors d'arriver au même endroit, au même but, au « progrès » de la philosophie des *Lumières* ?

L'analyse des philosophes traditionnels

Le philosophe catholique français Georges Fonsegrive (1852-1917) énonce cette vérité :

« *lutter révolutionnairement contre la révolution, c'est encore travailler pour elle* »¹⁵.

Lutter révolutionnairement, c'est

-à-dire en utilisant les moyens mis en œuvre par et pour la Révolution, les moyens de la démagogie parlementaire. Joseph de Maistre avait déjà dit que *la contre-révolution n'était pas une révolution contraire, mais le contraire de la révolution*.

Plus anciennement encore, l'empereur Marc-Aurèle (121-180) prodiguait ce conseil de bon sens quand on a des ennemis à combattre :

« *le meilleur moyen de se défendre contre eux, c'est de ne pas leur ressembler* »¹⁶.

Le parlementarisme corrompt

Le très clairvoyant Louis de Bonald oppose de façon opportune le régime de conseil de la monarchie

traditionnelle au régime d'opposition parlementaire, forcément corrompateur. Lui, qui a pratiqué ces

assemblées composées majoritairement de braves catholiques et

(Suite page 19)

12) Daniel Halévy, *La république des ducs*, 1937, p. 369.

13) Daniel Halévy, op. cit., p. 369.

14) Jean-Jacques Rousseau, *Deuxième discours*, Œuvres complètes, t. III, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1964, pp. 132-133.

15) Charles Maurras, Lettre du 8 septembre 1900 à Louis Dimier, *Enquête sur la Monarchie*, NLN, Paris, 1925, p. 238.

16) Marc-Aurèle, Chap. VI, Pensée VI, trad. J. Barthélémy-St-Hilaire, Librairie Germer-Baillière et Cie, Paris, 1876, p. 166.

(Suite de la page 18)

d'hommes valables, explique :

« *Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages, tels que l'Hôpital, Sully ou d'Aguesseau, réunis en assemblée délibérante, seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu* »¹⁷.

Il faut bien s'y résoudre car les faits sont têtus : **toute société qui abandonne le principe d'autorité (gouvernement d'un chef légitime, aidé de son conseil) pour celui du parlementarisme (gouvernement de la volonté générale par le biais d'une assemblée délibérante) hypothèque gravement sa survie même.** Combien de bons catholiques, sincèrement antilibéraux, s'adonnent en réalité à un *libéralisme pratique* en prétendant user impunément de la *forme* de la société révolutionnaire sans vouloir considérer la *fin* pour laquelle cette forme a été conçue ? **La conviction que la vérité se trouve dans la majorité conduit inmanquablement à la libéralisation maximale, à l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu : la volonté de l'homme devient tou-**

te puissante.

Il est vrai que la hiérarchie religieuse donne elle-même le mauvais exemple en troquant les principes traditionnels pour ceux de la Révolution :

→ La référence aux *droits de l'homme* a remplacé le *droit naturel et divin*.

→ La *dignité de l'homme* a remplacé la *dignité de l'homme qui agit bien* (celle de l'homme vertueux) ; désormais, l'homme est digne par nature, indépendamment de son agir, il est bon par soi - comme un dieu en quelque sorte.

→ L'*autorité* de l'évêque est remplacée par le *pouvoir* décisionnaire de l'*assemblée délibérante*, c'est la *collégialité*.

On ne comprend pas une telle capitulation devant l'ennemi, surtout quand on observe les fruits : la déchristianisation des sociétés occidentales. Le ministre socialiste Vincent Peillon se riant d'eux, lui, parfaitement conscient de l'enjeu, cite Bonald :

« *la Révolution a commencé par la déclaration des droits de l'homme, [...] elle ne finira que par la déclaration des droits de Dieu* »¹⁸.

Oui ! Il riant avec Léon Gambetta de ces « adversaires les plus avérés » dont « l'esprit démocratique a envahi la cervelle », de ces catholiques qui ne compren-

nent pas que « l'empreinte catholique [...] ne s'accommode pas de la République » ; ils rient parce qu'ils savent qu'ils ont déjà gagné, ce n'est qu'une question de temps, la forme menant toujours à la fin à laquelle elle est destinée.

Pour reprendre une image bien connue des lecteurs de Tolkien (1892-1973) dans son *Seigneur des anneaux* : **le parlementarisme de la modernité peut s'identifier à l'anneau du pouvoir du démoniaque Sauron qui s'oppose au roi légitime Aragorn. En effet comme cet anneau, le parlementarisme corrompt inmanquablement celui qui tente de l'utiliser, même pour le bien.** Autrement dit, le *parlementarisme* ne peut que l'emporter mécaniquement sur le défenseur de la société traditionnelle qui prétend le maîtriser. **Ce ne sont donc pas seulement les hommes qu'il faut réformer, ce sont bien les institutions.**

Pour ce faire, **il existe un autre anneau, l'anneau d'autorité - ou anneau de légitimité** - dont le philosophe et sociologue catholique Antoine Blanc de saint-Bonnet (1815-1880) nous dit que :

« *La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées* »¹⁹.

La seule solution : l'institution politique Très-Chrétienne

La « bonne république » tant rêvée n'est et ne restera qu'une utopie, elle n'a jamais existé nulle part. Pourquoi réussirait-on aujourd'hui ce que des assemblées catholiques, dans des conditions autrement plus favorables, n'ont pas réussi ? Non, il n'y a aucun espoir : il faut désespérer de la « bonne république » ; désespoir nécessaire qui a pour **corollaire un immense espoir dans la restauration des institutions Très-Chrétiennes.**

Si cela nous semble si difficile aujourd'hui, c'est parce que nous sommes des êtres sociaux et qu'il n'est pas naturel de penser contre ceux qui nous entourent.

Développer la pensée naturelle conforme aux faits, libérer la pensée réaliste du joug de l'opinion, répond pourtant à un impératif de survie. Nous sommes donc invités à un véritable *héroïsme*, comme le souligne le grand historien Gonzague de Reynold

(1880-1971) :

« *Il y a un autre héroïsme que celui de la mort : l'héroïsme, plus difficile et rare, de l'intelligence. Cet héroïsme-là ne se cultive ni dans les parlements ni dans les conseils. S'il avait velléité d'y croître, on l'étoufferait dans l'urne électorale. Le problème qui se pose est donc un problème d'intelligence et d'intelligence politique. [...] Ceux qui n'ont pas d'idées [...] seront nécessairement victi-*

(Suite page 20)

17) Louis de Bonald, *Réflexion sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, pp. 45-53.

18) Louis de Bonald, cité par Vincent Peillon, *Une religion...*, op. cit., p. 60.

19) Antoine Blanc de Saint-Bonnet, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

(Suite de la page 19)

mes d'idées fausses »²⁰.

En 1796, Joseph de Maistre mettait déjà en garde contre ces idées fausses :

« Sujets fidèles de toutes les classes, sachez être royalistes, autrefois c'était un instinct, aujourd'hui ce doit être une science »²¹.

Mais la science exige le travail, l'effort, la peine et c'est dans la mesure où nous saurons nous y résoudre que nous pourrons agir, là où nous sommes compétents, là où la Providence nous a placés.

Avec une grande lucidité, Paul del Perugia déclarait dans son livre *Céline* :

« La victoire du matérialisme n'est pas que nous vivions dans un athéisme pratique, mais que les points d'appui que la Grâce trouvait dans notre nature aient été ruinés »²².

Si nous voulons vaincre le matérialisme politique et restaurer ce magnifique point d'appui de la grâce qu'était la monarchie Très-Chrétienne, il faut lutter. La seule cause qui soit désespérée est celle de la « bonne répu-

blique ».

Ceux, qui douteraient de l'opportunité du combat ou des chances de réussite, peuvent méditer ces paroles que sainte Jeanne d'Arc adressait à ceux qui doutaient déjà de la légitimité :

« **Les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire** ».

« *Batailleront* », ce n'est pas du passé, c'est du futur ; ce n'est pas un conseil, c'est un ordre !

L. Gédéon, M. Faoude

20) Gonzague de Reynold, *Conscience de la Suisse*, Éditions de la Baconnière, Neufchâtel, 1941, pp. 53, 259.

21) Joseph de Maistre, *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, Premier volume, A. Vatou libraire-éditeur, Paris, 1861, p. 14.

22) Paul del Perugia, *Céline*, NEL, 1987, p. 15.

L'histoire maltraitée

On a pu lire dans un récent numéro de l'hebdomadaire *Valeurs Actuelles* (8 novembre 2012, p. 76), à propos de la crise financière au temps de Louis XVI : « *Le roi ne peut... lever un impôt nouveau sans le consentement des états généraux. C'est une loi fondamentale du royaume, comme la loi salique, une loi non écrite et donc difficile à interpréter ou à modifier* ».

Incroyable contre-vérité ! Les lois fondamentales du royaume de France, auxquelles le roi lui-même ne peut en aucun cas déroger, s'appliquent EXCLUSIVEMENT à la transmission de la Couronne (hérédité, primogéniture, masculinité et, plus tardivement, catholicité) et à celle du domaine royal (inaliénabilité) ; elles n'ont jamais fait au roi l'obligation d'obtenir le consentement des « états » pour créer un impôt. Tout étudiant de première année de droit l'a appris.

De 1614 à 1789, les « états » n'ont pas été convoqués, mais, au cours de cette longue période, les créations d'impôts ont été nombreuses, par exemple la capitation, en 1695, payable par tous les sujets du roi, des plus modestes aux princes du sang.

Comment M. Tulard, membre de l'Institut, a-t-il pu se laisser aller à exposer des vues aussi fantaisistes ? Spécialiste de la Révolution et de l'Empire, comment peut-il être aussi ignorant des institutions politiques de l'Ancienne France, sur un point aussi « fondamental » ?

Charles-Antoine Cardot

La théorie du « genre » en marche

D'après *Le Figaro* du 6 novembre 2012, les Magasins U ont distribué, pour Noël, « un catalogue où la plupart des clichés sexistes sont inversés ». « D'autres enseignes spécialisées dans le jouet préfèrent elles abandonner les sections « filles » et « garçons » au profit de pages thématiques et unisexes ». Il y a pourtant des limites : « on ne peut pas dire aux garçons de « jouer à la maman », ce n'est pas logique » ! Gageons que l'on réussira à tourner la difficulté !

Dans le langage, les choses vont également bon train. Qui aujourd'hui s'insurge encore contre la disparition du genre des noms, devenu indépendant de leur nature et ne résultant plus que d'un choix ?

Yves-Marie Adeline, docteur de l'université Panthéon-Sorbonne, a enseigné à l'université de Poitiers. Il fut directeur de cabinet de Jean Arthuis, qu'il quitta avant que ce dernier n'entre au gouvernement Juppé : à cette occasion, il écrivit *La droite piégée* (1996). Il préconise, en 2001, un engagement des royalistes sur la scène électorale comme moyen de faire ressurgir la question des institutions dans le débat politique contemporain en créant l'*Alliance Royale*, dont il fut président et candidat jusqu'à 2008. Aux élections européennes de 2004, c'est dans les provinces de l'Ouest que cette formation politique a fait son « meilleur score » avec 0,07 % des suffrages exprimés. Depuis, Yves-Marie Adeline se consacre uniquement à l'écriture et à l'enseignement, notamment dans plusieurs écoles supérieures de commerce.

Le présent ouvrage expose « *une droite sinon inconcevable, du moins impossible, non viable dans un système politique confectionné aux mesures de la gauche* ».

Malgré des considérations et analyses souvent très justes, notre auteur s'ingénie à vouloir établir une « *différence essentielle entre la droite et la gauche* » : « *La droite croit en des valeurs transcendantes, qui échappent à notre arbitrage ; des valeurs supérieures qu'aucune loi humaine, aucun consensus même, ne saurait légitimement contredire* », alors que « *l'orgueil est le moteur essentiel de celui [l'homme de gauche] qui prétend savoir par lui-même, être libre de toutes contraintes, de toute instance extérieure à lui-même* ». Le 3 juillet 2003, dans son allocution donnée à l'occasion de l'installation de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité, Jacques Chirac, président de la République et homme de droite, lui avait pourtant répondu par avance : « *Il n'y a pas en France de règles supérieures aux lois de la République* »...



Mariage pour tous : le roi est nu

Nous reproduisons ci-après, avec l'aimable autorisation du *Figaro*, la tribune publiée par Mgr Raymond Centène, dans *Le Figaro* du 14 décembre 2012, et dans laquelle l'évêque de Vannes « *s'interroge sur la légitimité d'une loi qu'il estime contraire à l'intérêt supérieur de l'humain* ».

Pour n'avoir pas osé dire, dès qu'ils s'en aperçurent, qu'il n'y avait pas de fil sur la navette du tisserand, les courtisans du conte d'Andersen (*Les Habits neufs de l'Empereur*, 1837) exposèrent leur roi à exhiber sa nudité à la face de la Cour. Il fallut le cri d'un enfant pour ouvrir les yeux de tous. La morale de cette histoire est d'une étonnante pérennité. Elle nous invite à ne pas céder lorsque l'idéologie dominante semble l'emporter sur la vérité.

Depuis quelques mois, tisserands et tailleurs s'agitent dans l'ombre pour confectionner un « mariage pour tous » à la mesure des « couples » de même sexe. Ils consultent des gens qui sont de leur avis et refusent tout véritable débat national sur le sens et la nature de la famille. Là aussi, c'est la voix de l'enfant qui nous ramène à la vérité et nous ouvre les yeux.

Ce cri d'enfant, nous l'avons entendu samedi dernier à Reims lorsqu'un jeune adopté s'est écrié : « *À l'orphelinat, les enfants rêvent tous d'un père et d'une mère, pas de deux papas ou de deux mamans* ».

Parce qu'il ne prend pas suffisamment en compte l'enfant, le projet de loi sur le « mariage pour tous » constitue une dénaturation du mariage et un détournement de l'adoption. Il ouvre une boîte de Pandore dont le contenu met en péril les fondamentaux d'une société déjà bien malade de ses manques de repères.

- Une dénaturation du mariage

Le mariage n'est ni la reconnaissance publique de l'amour entre deux personnes ni un contrat dont les termes seraient aléatoires. Il est une institution dans laquelle un homme et une femme s'engagent en vue de la procréation et de l'éducation de leurs enfants.

Quand les pouvoirs publics légifèrent sur le mariage, ils ne légifèrent pas sur les sentiments, mais sur une institution. C'est parce que cette institution est ordonnée au bien commun de la société qu'elle bénéficie de la faveur du droit, tant sur le plan fiscal que sur le plan patrimonial. Ce n'est pas l'amour de deux êtres, c'est le service du bien commun qui justifie son statut particulier.

(Suite page 23)

(Suite de la page 22)

C'est la complémentarité homme-femme inscrite au cœur de la nature qui en assure la fécondité tant au niveau de la transmission de la vie que de l'œuvre éducative.

C'est la différence sexuée objective, et non l'orientation sexuelle subjective, qui fonde le mariage. Comment des enfants élevés par des parents de même sexe vivront-ils une phase de construction aussi importante et universellement reconnue que le complexe d'Œdipe ?

Le « mariage pour tous » ne consiste pas à ouvrir aux homosexuels une situation qui leur était interdite par l'arbitraire des lois et donc à créer plus d'égalité et de justice, il consiste à modifier l'institution du mariage pour la leur rendre accessible. Cette modification est une révolution anthropologique sans précédent, car elle dissocie de manière définitive la procréation de la sexualité, le mariage de l'engendrement, la famille de la nature. Quelle cohérence y a-t-il à prétendre entrer dans une institution quand, pour y entrer, il faut la détruire ?

- Un détournement de l'adoption

La filiation adoptive est une fiction juridique destinée à donner une famille à un enfant qui n'en a pas : elle est en faveur de l'enfant. Elle vise à atténuer pour lui le malheur d'avoir perdu sa famille en lui donnant une famille de substitution dans laquelle il pourra retrouver les repères qui lui permettront de se construire humainement et socialement. Elle consacre un droit de l'enfant, non un droit à l'enfant. En effet, si le désir de se perpétuer dans une descendance est naturel, le droit à l'enfant n'existe pas et ne peut pas exister. Cela reviendrait à en faire un objet que l'on pourrait posséder.

Le but de l'adoption est de satisfaire le besoin de famille qu'un enfant abandonné ou orphelin peut ressentir, et non de combler le désir d'enfant d'un couple. Moins encore de profiter du malheur d'un enfant pour l'instrumentaliser au profit d'une construction arbitraire qui ne pourra apparaître que comme un artifice. Ouvrir l'adoption aux couples homosexuels, c'est rendre à jamais illisible la filiation des enfants adoptés à une époque où toutes les découvertes de la psychologie nous montrent combien il est important de savoir d'où l'on vient.

- Une boîte de Pandore

Pour mesurer les conséquences du « mariage pour tous », il ne suffit pas de constater que tel ou tel enfant qui vit dans un couple homosexuel semble heureux aujourd'hui. Ce type de réforme ne peut s'apprécier que sur plusieurs générations, au regard des évolutions qu'il suscite.

La loi sur le « mariage pour tous » n'est pas encore votée qu'on nous promet déjà des amendements visant à autoriser la procréation médicalement assistée. Sauf à introduire une discrimination intolérable entre les couples homosexuels féminins et les couples homosexuels masculins, cela ouvrira la possibilité de recourir à des mères porteuses. La nature est ainsi faite que l'hétérosexualité est indispensable à la vie. Cela relève du principe de réalité. La loi ne peut rien y changer. Le « mariage » homosexuel, s'il veut s'épanouir dans une filiation, sonne le glas du mariage à deux ou fait entrer l'humain dans la catégorie des biens de consommation commercialisables. On n'a jamais vu une femme riche porter l'enfant d'un couple pauvre, fût-il homosexuel.

Le « mariage pour tous » fait aussi tomber le tabou de l'inceste. En effet, le tabou de l'inceste n'est pas inné. Il s'est établi de manière empirique au long des siècles. C'est à force de constater que les unions endogames finissaient toujours par produire des enfants dégénérés que l'exogamie s'est imposée. Au nom de quoi pourrait-on les interdire dans le cas d'unions homosexuelles par définition stériles et donc peu susceptibles de provoquer une dégénérescence de l'espèce ? « *Cessante ratione legis, cessat lex* (lorsque le motif de la loi cesse, la loi elle-même cesse) ».

Au-delà des circonstances de l'espèce, la loi sur le prétendu « mariage pour tous » pose aussi la question de l'attitude qui doit être celle des citoyens face à une loi contraire au bien commun. Depuis Antigone jusqu'au procès de Nuremberg, l'histoire nous a appris qu'il ne suffit pas qu'un texte soit légal pour qu'il soit légitime quand l'intérêt supérieur de l'humain est en cause. Quelle attitude observer vis-à-vis d'un régime qui croit pouvoir bafouer le bien commun fondé sur le droit naturel ? Le positivisme juridique dont il fait preuve n'est pas compatible avec l'objection de conscience. Les mandats électoraux ne pourront-ils être brigüés que par des personnes disposées à faire litigieuse de leur conscience ? Cela fera-t-il grandir la crédibilité d'une classe politique déjà bien contestée dans sa capacité à résoudre les vrais problèmes auxquels la société est confrontée en ce début de XXI^e siècle ? À quelles résurgences du communautarisme faut-il s'attendre ? Si la loi n'est plus un socle commun pour la nation, qui pourra garantir la stabilité du pacte social ?

Notre société est déjà bien fragilisée par la perte des repères qu'elle subit depuis des décennies ainsi que par la crise économique endémique que la mondialisation étend à l'ensemble de la planète. Quel sera le prix à payer par l'humanité pour les bouleversements que le « mariage pour tous » nous laisse entrevoir ?

Si nous voulons éviter au roi le désagrément d'aller nu par les rues et épargner à nos enfants la vision de ce triste spectacle, osons dire dès maintenant qu'il n'y a pas de fil sur la navette du tisserand.

Carnet du Jour

"Information non disponible"



Sommaire

2013	p 1
<i>Madame la duchesse d'Anjou obtient la nationalité française</i>	p 2
<i>Le décès du cardinal Fortunato Baldelli</i>	p 2
<i>Les « Souvenirs » de Jacques, duc de Bauffremont</i>	p 2
<i>1832. Aux origines de l'échec du soulèvement légitimiste</i>	p 3
<i>Le mythe de la « bonne république » chez les catholiques</i>	p 15
<i>L'histoire maltraitée</i>	p 20
<i>La théorie du « genre » en marche</i>	p 20
<i>Campagne d'abonnement</i>	p 21
<i>Livres reçus</i>	p 21
<i>Mariage pour tous : le roi est nu</i>	p 22
<i>Carnet du Jour</i>	p 24

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
Dominique Coudé
Pont Gwenn
22420 Plouaret
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal.....15,00 €
Abonnement électronique ...10,00 €
Abonnement étranger17,00 €
Abonnement de soutien 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M



Union des Cercles légitimistes de France

Président : Pierre Bodin
144, rue des professeurs Pellé 35700 Rennes
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr

Vice-président : Dominique Coudé
Pont Gwenn 22420 Plouaret
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr

La Gazette Royale

Directeur de la publication : Dominique Coudé - Courriel : uclf@sfr.fr